

Le Syndicaliste

L'information du Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques

FO la force syndicale **DGFIP**

N° 1

Pour une fiscalité juste et redistributive

DOSSIER



**Le premier Congrès
du Syndicat National
Force Ouvrière
des Finances publiques**

3^e TRIMESTRE 2009 - OCTOBRE 2009



sommaire

Le Syndicaliste F.O.-DGFIP est une publication trimestrielle éditée par le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques
 45-47, rue des Petites Écuries
 75484 PARIS Cedex 10
 Tél. 01 47 70 91 69
 site Internet :
<http://www.fo-dgfip.fr>

Cette publication, uniquement diffusée aux adhérents, n'est pas vendue au numéro

N° CPPAP : en cours

Directeur de la publication :
 Jean Yves BRUN

Équipe rédactionnelle :
 Christine BOREL
 Catherine BOULET
 Olivier BRUNELLE
 Pascal CROUZAT
 Hélène FAUVEL
 Yves GIQUEL
 Jean-Christophe LANSAC
 Luc KAÇAR
 Lise KROMWELL
 François SCHMITT
 Jean-Pierre THEVENEUX

Crédit photographique, sauf mentions particulières :
 F.O.-DGFIP

Service courrier :
 Le Syndicaliste F.O.-DGFIP
 45-47, rue des Petites Écuries
 75484 PARIS Cedex 10

Le Syndicaliste F.O.-DGFIP est imprimé par
 Vincent Imprimeries
 ZI du Menneton
 26, avenue Charles-Bedaux
 BP 4229
 37042 TOURS Cedex 1

FO DGFIP
 la force syndicale

→ **En bref** p. 4

→ **En discussion** p. 5
 Les Statuts particuliers et les règles de gestion des personnels de la DGFIP

→ **Dossiers** p. 7
Pour une fiscalité juste et redistributive

→ **Vie syndicale** p. 17
 Le Premier Congrès du Syndicat National Force Ouvrière des Finances publiques

→ **Revendications** p. 24
 Les motions revendicatives du Congrès :

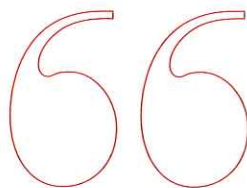
→ **Vie interne** p. 42
 Carnet

« Être syndicaliste, c'est une manière de vivre »

SIMONE WEIL, philosophe (1909-1943)



JEAN YVES BRUN
Secrétaire Général



Vigilance

Til y aura bientôt six mois que les délégués des Syndicats Force Ouvrière du Trésor et des Impôts ont décidé de créer le Syndicat National Force Ouvrière des Finances publiques.

Le Conseil Syndical s'est réuni une première fois en juin dernier et a accueilli à cette occasion le Secrétaire Général de la Confédération, Jean-Claude MAILLY.

Dans les départements, les sections F.O.-DGFIP se mettent en place au fur et à mesure dans le respect des militants et des adhérents.

Au niveau national, dès le retour de Congrès, le Bureau National a su assurer la présence du nouveau Syndicat dans les nombreux et divers groupes de travail initiés par la Direction Générale.

En effet, à l'exception d'une réunion du Comité Technique Paritaire Central fin avril 2009 sur le sujet important du Service des Retraites de l'État, l'essentiel du dialogue social est désormais cantonné dans ces groupes de travail. Tous les sujets de cette réforme y ont été abordés, du Guichet Fiscal Unique au Document d'Orientation Stratégique.

Dans les semaines qui arrivent, l'ouverture des discussions sur les statuts et les règles de gestion va ouvrir un nouveau cycle de groupes de travail qui mobilisera les militants.

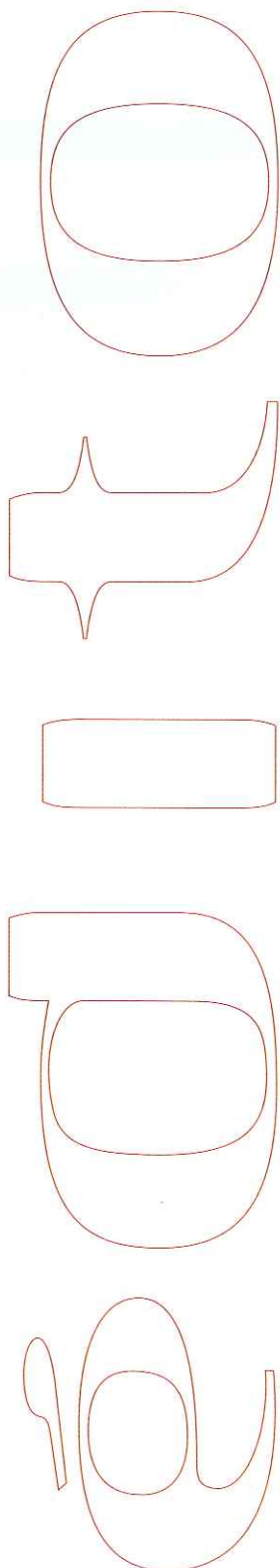
Parallèlement s'annonce la réforme de la formation et de l'organisation des écoles au sein d'un organisme unique.

Cette réforme à marche forcée commence à laisser sur le bord du chemin un certain nombre de collègues. La dégradation des conditions de travail, l'absence de visibilité sur l'avenir professionnel, la remise en cause des méthodes de travail font craindre que trop d'agents ne se démotivent, perdent pied et sombrent.

Le Syndicat a déjà alerté le Directeur Général sur ces faits perceptibles dans les services de la Direction Générale et qui se développent déjà dans les Directions Locales Uniques. Nous savons que la réforme gagnante pour tout le monde n'existe pas.

C'est pourquoi, point par point, le Syndicat affirme ses revendications pour défendre les agents de la DGFIP.

Sans dogmatisme, F.O.-DGFIP dénonce ce qu'il considère comme néfaste pour les services et destructeur pour le Statut et appelle les agents de la DGFIP à rejoindre le syndicat pour créer le rapport de force nécessaire à la prise en compte de leurs revendications.



GIPA

■ En décembre 2008, le Syndicat avait alerté la Direction Générale sur les conditions d'attribution de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat aux agents nommés au grade de Contrôleur Principal du Trésor public en 2007 qui conduisaient à les priver du bénéfice de la GIPA. A titre exceptionnel, la DGFIP a donné satisfaction à la demande du Syndicat en les réintégrant dans leur droit.

Retraites

■ 81 % des Français souhaitent un référendum sur le sujet, selon un sondage Obea - Intra Forces pour « 20 minutes » et France Info. Les personnes interrogées considèrent inacceptable de relever l'âge de la retraite (63 %), d'augmenter la durée de cotisation (65,9 %) et à près de 90 % de diminuer les pensions.

Incident au DIT de Clermont-Ferrand

■ Le 2 juillet 2009, le déclenchement du système de protection contre l'incendie du DIT de Clermont-Ferrand, après un court-circuit provoqué par une infiltration d'eau dans un boîtier électrique, a fait plusieurs blessés parmi les agents. Le Syndicat a posé le problème de l'évacuation des personnels dans l'ensemble des DIT et des CSI et de l'accompagnement des blessés. Cet accident entraîne des séquelles durables pour plusieurs collègues.

Retraites ou pensions

■ L'ordre du jour du C.T.P.C. du 29 avril 2009 concernait essentiellement la création du Service des retraites de l'État. Le Syndicat a marqué son désaccord tant sur le choix de la structure administrative retenue, un Service à Compétence National ou SCN, que sur la dénomination même. Pour le Syndicat, introduire la notion de retraite en lieu et place de pension n'est pas neutre. Autant la pension est une dette viagère garantie par le Budget de l'État, autant la retraite est un droit limité aux possibilités financières de l'organisme payeur. F.O.-DGFIP a donc voté contre le texte proposé.

Grippe A

■ Le 31 août dernier, le Syndicat a réagi aux propos d'Eric WOERTH, ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, qui avait affirmé « qu'en cas de pandémie, seuls les agents exerçant une activité indispensable continueront d'être présents sur leur lieu de travail » (Le Parisien du 27 août 2009). Le Syndicat a considéré que cette déclaration faisait le jeu de ceux qui considèrent que de nombreux fonctionnaires sont inutiles et demandent des suppressions massives d'emplois.

DOS ou Document d'Orientation Stratégique

■ La Direction Générale a mis en place un recensement des différents métiers exercés à la DGFIP aux travers de onze ateliers par départements et de huit ateliers au niveau des régions. Composé d'un à deux animateurs, d'un rapporteur et de dix à quinze agents volontaires, l'ensemble des travaux devrait donc mobiliser près de 15 000 agents. Pour le Syndicat, s'il n'est pas inutile de procéder à un recensement exhaustif des missions exercées, il sera difficile de dissocier longtemps missions et effectifs.

Les statuts particuliers et les règles de gestion des personnels de la DGFIP

Le cycle de discussions sur les statuts particuliers et les règles de gestion qui s'appliqueront demain aux agents de la DGFIP devrait être ouvert en septembre, pour la troisième fois, si l'on tient compte que, par deux fois déjà, en juin et en juillet, le Directeur Général est venu dans les groupes de travail exposer sa philosophie sur la méthode de discussion et sur son calendrier.

En effet, selon ses propos, ce processus devrait arriver à son terme au printemps 2010. Dès le 6 juillet dernier, le Syndicat F.O.-DGFIP a considéré que cette discussion sera arrivée à son terme lorsque tous les sujets que le Syndicat souhaite aborder auront été évoqués.

Les agents attendent, avec autant d'intérêt que d'inquiétude, de connaître ce qu'il en sortira et le Syndicat prendra toute sa place dans cette discussion avec toute l'ouverture d'esprit possible. D'ores et déjà, le Syndicat a recensé plusieurs problématiques auxquelles le Directeur Général devra apporter des réponses.

Tout d'abord, pour le Syndicat, les Statuts particuliers de la DGFIP s'entendent comme une amélioration certaine des Statuts catégoriels discutés, souvent mal, à la Fonction Publique.

Force Ouvrière, par l'intermédiaire de sa Fédération des Fonctionnaires, a condamné les nouveaux statuts types du C et du B imaginés par la Fonction publique et agréés par quatre organisations de fonctionnaires. Force Ouvrière n'a pas dit que ces textes ne comportaient pas d'avancées, il a soutenu que ces mesures étaient financées intégralement par les agents eux-mêmes, en particulier par l'augmentation des durées de carrières, et que trop de collègues attendront de nombreuses années avant d'en voir le bénéfice sur leur bulletin de paie. Par ailleurs, concernant la catégorie B, il met fin à la possibilité de passer directement du 1^{er} niveau au 3^e niveau.

Ainsi, par ce biais, la Fonction publique a répondu à deux problèmes : anticiper la réforme des retraites par l'augmentation des durées de carrière et mettre fin au plafonnement au dernier échelon du grade de nombreux agents, qui se retrouvent dans la position dite « du taquet ».

C'est pourquoi, le Syndicat demande au Directeur Général qu'il précise sa définition des statuts particuliers d'une part, et surtout qu'il indique s'il dispose de marges réelles de discussion.

Le Syndicat FO-DGFIP a décidé de réunir les membres des Commissions Nationales pour analyser les propositions de l'administration :

- Commission Nationale du C le 23 septembre 2009
- Commission Nationale du B le 23 septembre 2009
- Commission Nationale du A le 28 octobre 2009

Car bien entendu, le Syndicat a des revendications pour améliorer la situation des agents de la DGFIP :

- **En matière de rémunération des catégories C, B et A.** Il serait difficilement acceptable que l'attention portée à la rémunération des Administrateurs Généraux et des Administrateurs des Finances publiques ne trouve pas une contrepartie pour les collègues des catégories C, B et A. Contrepartie qui ne serait que la juste reconnaissance des technicités et qualifications des personnels des Finances publiques, qui depuis vingt ans ont connu toutes les réformes et expérimentations possibles. Elle devrait se concrétiser par des échelonnements indiciaires marquant pour toutes les catégories des améliorations de la situation actuelle. Bien entendu, notre Syndicat maintient son opposition à toute rémunération au mérite.
- **En matière de régimes indemnitaires.** Le Syndicat ne peut imaginer que cette discussion sur les statuts et les règles de gestion n'entraîne pas une discussion sur le régime indemnitaire des agents de la DGFIP. Ce qui implique donc la fin des systèmes d'harmonisation et la mise en place de barèmes lisibles par tous les agents quels que soient leur grade et leur mission.

■ **En matière de formation.** Le Syndicat soutient que les concours nationaux sont le seul moyen de recrutement permettant une véritable neutralité de la Fonction publique et considère que le sujet de la formation, qui relève du statut, devra être posé sur la table.

C'est bien pourquoi, le simple copier-coller du statut type Fonction publique ne peut être la réponse adéquate.

Ce serait plutôt une mauvaise réponse faite à l'ensemble des personnels.

L'évolution des règles de gestion nécessite toute notre vigilance

Les agents sont fortement inquiets sur ce sujet et le Syndicat ne pourra pas accepter que leurs intérêts légitimes soient sacrifiés.

Le Syndicat F.O.-DGFIP ne tient pas ce discours parce qu'il s'enfermerait dans un conservatisme pur et dur, mais bien parce que la situation de tous les agents aujourd'hui en fonction doit être clairement analysée et que la mise en place de nouvelles règles de gestion ne devra pas sacrifier les droits de nombreux collègues, que ce soit pour la mutation ou la promotion. Il convient donc que les nouvelles règles de gestion soient un véritable plus par rapport à l'existant.

Au-delà, la doctrine du Syndicat est que la règle de gestion doit rester ce qu'elle est au départ : une jurisprudence qui doit s'adapter régulièrement à la réalité des faits, dans le cadre d'une concertation avec les représentants du personnel. Si elle ne doit pas être gravée dans le marbre, il faut lui donner suffisamment de pérennité pour permettre que tous les agents en aient une lisibilité totale.

Il ne s'agit donc pas de faire simplement son marché chez les uns et chez les autres et de ne pas avoir de réflexion allant au-delà, que ce soit en matière d'affectation ou de promotion.

Cela amène ainsi le Syndicat à revendiquer le maintien de plans de qualification significatifs.

Il existe enfin la problématique de la notation

Force Ouvrière s'est prononcé clairement contre cette réforme qui abolit la notation chiffrée. Certains ont soutenu que c'était une procédure infantilisante, mais cela permettait à tous les personnels de se situer au sein de leur grade et de leur échelon. Parce que les agents n'auront plus ce repère, le Syndicat réitère donc sa totale opposition à la mise en œuvre à la DGFIP de cette réforme.

Évidemment, ceci n'est pas la liste exhaustive des revendications que le Syndicat F.O.-DGFIP amènera au cours des discussions et ses délégués sauront, au cours des différents groupes de travail, revenir sur les revendications exposées dans ce premier numéro du Syndicaliste F.O.-DGFIP.

Pour conclure, les agents ont des attentes fortes sur le résultat de ces travaux importants pour leur avenir professionnel, le Directeur Général devra dire s'il compte y répondre favorablement.

DERNIÈRE MINUTE...

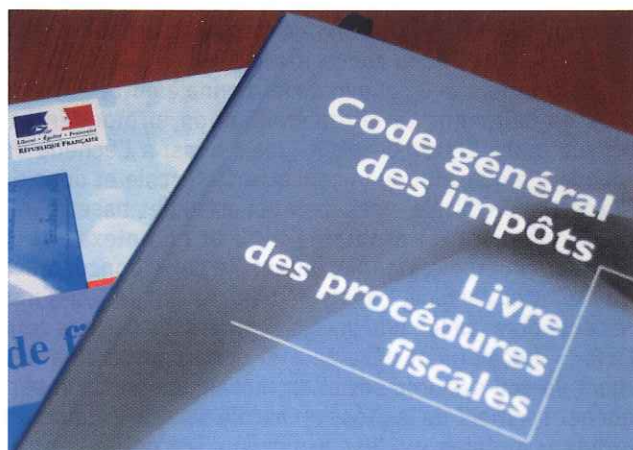
Le calendrier initial de la discussion vient d'être modifié.

- *La discussion sur les Statuts commencera le 16/10/09 par les doctrines d'emploi, avec une synthèse le 26/10/09.*
- *Groupes de travail sur les Statuts B et C les 3 et 16 novembre 2009.*
- *Groupes de travail sur les Statuts A et A+ les 12 et 17 novembre 2009.*
- *Groupe de synthèse le 4 décembre 2009.*
- *La discussion sur les règles de gestion ne débuterait qu'en janvier 2010.*



Le rôle de l'impôt et l'évolution récente de la fiscalité

Pour une fiscalité juste et redistributive



Largement influencées par les thèses libérales, les réformes fiscales de ces dernières décennies n'ont pas été neutres.

Avec le discours du Président de la République devant le Congrès réuni à Versailles le 22 juin 2009, la fiscalité est revenue, de façon détournée, au premier plan des préoccupations. Ce congrès a été l'occasion pour ce dernier de rappeler combien la question des déficits publics est « grave » et de confirmer, pour les prochains mois, l'accélération des réformes. Au programme, et sans surprises, l'assainissement des dépenses publiques au profit d'une « réorientation de l'effort public vers les dépenses d'avenir ».

Si ces dernières restent encore à définir, le gouvernement a déjà une idée précise des leviers à actionner pour réduire ces déficits : l'amplification de la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques), c'est-à-dire la diminution du nombre de fonctionnaires, des dépenses de santé ou encore le relèvement de l'âge de départ à la retraite.

Parallèlement, le gouvernement prévoit de lancer prochainement un grand emprunt national, un dispositif qui, en fonction des modalités qui pourraient être retenues, risquerait d'être coûteux, car on peut penser qu'il sera souscrit par les ménages disposant d'une épargne conséquente, lesquels récupéreront le capital et l'intérêt, quand d'autres, les moins argentés, supporteront la charge fiscale correspondant au remboursement de l'emprunt. Si le principe de l'emprunt n'est pas contestable, il faudra donc être vigilant sur ses modalités et la nature des dépenses qui seront financées par cet emprunt.

C'est dans ce contexte que s'inscrit cette analyse se fixant comme objectif de rappeler brièvement les finalités d'une politique fiscale, de retracer l'évolution en France des principaux impôts, puis de présenter, dans une seconde partie, les revendications portées par Force Ouvrière.

À quoi sert l'impôt ?

Trois principales fonctions sont traditionnellement assignées à l'impôt ou à la « politique fiscale ».

Les impôts servent tout d'abord à financer les biens et services publics. Ils assurent également une fonction de régulation (ou de stabilisation) économique par leur impact sur certaines grandes variables macroéconomiques comme l'investissement ou la consommation, par exemple.

L'impôt est aussi un outil de plus en plus utilisé pour orienter les comportements des agents économiques. Ainsi, des activités jugées néfastes pourront être découragées par une fiscalité pénalisante et d'autres, jugées socialement positives, pourront être encouragées. Le domaine de l'écologie fournit une bonne illustration de cette utilité croissante de l'impôt avec, par exemple, la possibilité d'obtenir des réductions d'impôts sur les dépenses liées aux économies d'énergie.

L'impôt assure enfin et surtout une partie du financement de la protection sociale mais également celui de la redistribution, dont la mission première est de corriger les inégalités de richesse et de revenus. Chaque pays possède son système de protection sociale propre. Façonné par des conceptions spécifiques en matière de solidarité¹, il est le produit de leur histoire comme le sont, par voie de conséquence, les systèmes fiscaux nationaux. En France, la protection sociale de l'ère post-industrielle s'est d'abord et surtout attachée à protéger les travailleurs des risques liés à leurs conditions nouvelles de salariés. C'est donc en premier lieu le travail qui garantit aux travailleurs des droits à une assurance sociale, d'où le lien, en France, entre cotisations et prestations (comme pour le chômage ou la retraite par exemple).

De cette tradition, la France a hérité d'une structure fiscale qui se caractérise par une part importante des recettes publiques financées par des cotisations sociales (employeurs et salariés) et non par l'impôt sur le revenu, comme c'est le cas par exemple dans d'autres pays comme les pays nordiques.

[1] Palier B., 2007, « Des assurances de moins en moins sociales », in Paugam S., *Repenser la solidarité*, PUF.

La fiscalité est donc un outil puissant de politique économique et sociale.

C'est en effet un instrument par lequel les mécanismes économiques agissent, non sans complexités, sur la sphère économique et sur les finances publiques.

C'est aussi l'un des principaux moyens de redistribution entre individus fondé sur le principe d'égalité républicaine. Ainsi, l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen stipule que « Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés. ». Or, depuis vingt ans, les politiques libérales menées dans l'Union européenne n'ont eu de cesse de remettre en cause le fondement redistributif des systèmes fiscaux. Sous couvert d'alléger le coût du travail qui pénaliserait l'emploi des salariés les moins qualifiés et de lutter contre l'évasion fiscale, les réformes ont abouti à alléger, de façon significative, le poids de la charge fiscale des entreprises, des capitaux et des plus hauts revenus.

Menées au service d'un moins-disant fiscal, vecteur d'efficacité postulé des agents et du système économique, ces réformes, en plus de porter atteinte aux fondements de notre modèle social, ont contribué à fragiliser l'équilibre des finances publiques. La crise financière que l'on vient de traverser offre d'ailleurs une illustration du rôle qu'à joué la fiscalité sur l'instabilité financière, par l'intermédiaire de l'endettement de l'ensemble des agents économiques, dont le niveau très élevé est une des causes profondes de la crise historique qui nous frappe. Un endettement des entreprises et des institutions financières rendu possible à la fois par des allègements fiscaux et des pratiques dites d'« optimisation fiscale » consistant à jouer des différences entre juridictions fiscales.

Mais également un endettement des États qui ont vu leurs recettes fiscales asséchées par des politiques d'allègement et de défiscalisation du capital². Ainsi le dernier rapport de la Cour des Comptes met-il clairement en cause la responsabilité des politiques successives de baisse d'impôts dans l'aggravation des déficits publics en France.

Comment la fiscalité a-t-elle évolué ces dernières décennies ?

► L'argumentaire du moins-disant fiscal

Largement influencées par les thèses libérales, les réformes fiscales de ces dernières décennies n'ont pas été neutres.

Elles ont cherché, en effet, à diminuer le poids de la charge fiscale des entreprises, des capitaux et des plus hauts revenus. Ces réformes ont été guidées par deux arguments principaux. En premier lieu, la nécessité de maintenir les « efforts productifs », c'est-à-dire les inci-

tations au travail, à l'épargne (ou encore à l'esprit d'entreprise) qui seraient diminuées par des pressions fiscales trop lourdes. Cet argument comporte une composante éminemment idéologique. Prédomine l'idée sous-jacente d'une responsabilité individuelle des personnes – dans leur réussite ou leur échec, donc dans l'échelle globale des revenus – en d'autres termes, une conception globalement défavorable à une politique de fiscalisation redistributive. L'argument selon lequel les allocations chômage diminueraient les incitations des chômeurs à reprendre une activité procède de la même vulgate libérale. La seconde explication de la baisse de la pression fiscale réside dans la concurrence fiscale³ qui s'est, à la faveur du marché unique et de la monnaie européenne et plus globalement de la mondialisation, profondément accrue entre États européens mais aussi à l'échelle du monde. La question de la concurrence fiscale et donc de l'expatriation fiscale – des activités et/ou des bases d'imposition⁴ – est un problème aigu et complexe. Deux conséquences directes découlent de cette concurrence qu'exercent certains pays sur d'autres par le jeu d'une fiscalité plus faible : une baisse des recettes fiscales pour l'État « fiscalement déserté » et donc pour le financement de son système social et, mécaniquement, un sur-enchérissement de la pression fiscale sur les facteurs les moins « mobiles », c'est-à-dire sur les petites entreprises et les classes moyennes qui, elles, continuent de participer au financement des biens publics et de la protection sociale en demeurant fiscalement sur le territoire national. C'est donc principalement au nom de la lutte contre la concurrence fiscale qu'a été progressivement, et partout en Europe, allégée la fiscalité des entreprises et des ménages les plus aisés.

Les objectifs de la politique fiscale sont donc multiples et peuvent même, à court terme tout au moins, se révéler contradictoires. En satisfaire certains (la compétitivité) au détriment d'autres (le caractère redistributif) relève clairement de choix politiques à contenu, il est vrai, pragmatique mais aussi idéologique.

Un niveau de prélèvement obligatoire et de dépenses publiques à nuancer et à mettre en perspective

Avec l'Europe du Nord et la Belgique, la France compte parmi les pays dont le niveau de prélèvement obligatoire est le plus élevé. Depuis le milieu des années quatre-vingt, son taux de prélèvement obligatoire (TPO) se maintient et oscille entre 43 et 45 % du PIB contre un peu moins de 40 % en moyenne pour l'UE 15⁵.

La comparaison des taux de prélèvements obligatoires est très souvent médiatisée et instrumentalisée au bénéfice du discours récurrent et usé d'un manque d'efficacité et de compétitivité de l'économie française par un niveau de prélèvements obligatoires trop élevé. Cette comparaison des TPO doit d'abord être nuancée par une réalité souvent occultée : cet écart de taux s'explique,

[2] Sans oublier un endettement des ménages, des ménages américains surtout. Aux États-Unis, en effet, ceux-ci ont largement bénéficié de dispositifs de déductibilité des intérêts d'emprunts, une politique mise en œuvre pour contrebalancer une modération salariale structurelle. La responsabilité de l'endettement de l'ensemble des agents économiques dans la crise financière et économique est plus particulièrement développée par un courant d'économistes, les régulationnistes, dont Michel Aglietta est un des représentants les plus connus.

[3] CISL (2006), « Avoir le beurre et l'argent du beurre – l'allègement de l'impôt sur les sociétés », CISL en ligne, juillet, Bruxelles.

[4] Une entreprise peut délocaliser en effet ses bénéfices (plus globalement ses valeurs comptables) sur des territoires fiscalement plus attractifs sans pour autant délocaliser ses moyens de production et son activité. Dans ce cas, on parle d'optimisation fiscale.

[5] OCDE, *Statistique des recettes publiques des pays membres de l'OCDE*.

pour l'essentiel, par le niveau élevé en France des cotisations sociales qui, par leur caractère obligatoire, sont prises en compte dans les prélèvements obligatoires, alors que ce n'est pas le cas pour les autres pays dont les cotisations résultent, quant à elles, de conventions contractuelles. Il s'agit par exemple des États-Unis (pour l'assurance maladie), de l'Allemagne (pour les retraites complémentaires) ou encore du Japon (pour les assurances vieillesse). En supprimant donc les cotisations sociales dans le calcul des prélèvements obligatoires en France, ceux-ci se situent alors dans la moyenne des taux européens⁶.

Deuxièmement, et comme nous y invite le Conseil des Prélèvements Obligatoires, comparer les taux de prélèvements obligatoires de pays différents n'a de sens que si ces taux sont mis en relation avec les dépenses publiques financées⁷. En effet, le niveau de pression fiscale représenté le plus souvent par le taux de prélèvements obligatoires est largement déterminé par le niveau des dépenses publiques et particulièrement par celui des dépenses de protection sociale et de santé⁸. En d'autres termes, si à Dublin il peut faire bon vivre à un chef d'entreprise parce que ses profits ne seront taxés qu'à 12 % (niveau actuel de son taux d'impôt sur les sociétés), il ne fait pas bon y tomber malade, l'Irlande consacrant moitié moins de PIB à ses dépenses de santé que la France (16 % contre 30 % en France)⁹.

Récemment, un rapport de l'OCDE, dont le penchant libéral n'est plus à dire, a souligné l'importance de la redistribution et des services publics dans la réduction des inégalités. Ainsi pouvait-on y lire que :

« Les pouvoirs publics contribuent largement à déterminer les revenus et les niveaux de vie par les impôts qu'ils prélèvent et les prestations qu'ils servent. En moyenne, dans les pays de l'OCDE, [...] la pauvreté est réduite d'environ 60 % par rapport à ce qu'elle serait sans impôts et sans prestations. »

Et, l'OCDE de poursuivre :

« Si les gouvernements cessent de contrebalancer les inégalités et ne dépensent plus autant en prestations sociales ou ne ciblent plus aussi étroitement la fiscalité et les transferts sur les personnes aux revenus les plus faibles, alors les inégalités augmenteront beaucoup plus rapidement. »¹⁰

Loué pour son rôle d'amortisseur social dans la crise par ceux là mêmes qui, en des temps meilleurs, fustigeaient ses effets pervers, l'endettement public doit aussi être mis en parallèle avec le niveau d'endettement des ménages. En France, cet endettement public est aussi la contrepartie, heureuse, d'un endettement privé relativement faible par rapport à d'autres pays. Comme les tableaux ci-contre en attestent, les pays qui présentent les niveaux d'endettement public parmi les plus élevés sont aussi ceux où les ménages sont les moins endettés. L'inverse se vérifie également, avec, pour les États-Unis par exemple, un taux d'endettement des ménages jusqu'à deux fois plus élevé que dans le cas français (tableau 3).

Déficit public et dette publique

2008	Déficit public (en % du PIB)	Dette publique (en % du PIB)
Zone Euro	- 1,9	69,7
Italie	- 2,7	105,8
Belgique	-1,2	89,6
France	-3,4	68,1
Allemagne	-0,1	65,9
Royaume-Uni	- 5,5	52,0
Espagne	- 3,8	39,5
Suède	+ 2,5	38,0
UE 27	- 2,3	61,5
États-Unis	- 3,2	40,8

Source : Eurostat Congressional Budget Office

Dette des ménages

2005	Dette des ménages en % du revenu disponible annuel
Italie	59
France	89
Finlande	89
Espagne	107
Allemagne	107
Irlande	141
Suède	134
Royaume-Uni	159
États-Unis	135

Source OCDE : on ne dispose pas de chiffres plus récents

Taux d'endettement des ménages

France**		États-Unis***	
2006	2008	2006	2008
68,4 %	74,4 %	127 %	Nd

* Part de l'encours total des crédits en pourcentage du revenu disponible brut - ** Source : INSEE - *** Source : OCDE

La diminution des prélèvements obligatoires martelée par les gouvernements successifs ne peut que signifier moins d'État. Est-ce à dire que la diminution de la pression fiscale sur certaines entreprises et ménages procède d'une volonté délibérée de notre gouvernement d'organiser l'insolvabilité de l'État, dans le seul but de porter définitivement atteinte à notre modèle social interventionniste ? C'est en tous cas un pas, en dépit de notre inclination naturelle à le penser, que nous invite à franchir le récent rapport de la Cour des comptes qui met en cause l'impact désastreux, pour les finances publiques, des baisses d'impôts accordées ces dernières années. Pour la seule année 2008, souligne le rapport, ces allègements d'impôts ont coûté quelque 10 milliards d'euros – dont plus de la moitié (6,5) au titre de la loi

[6] Conseil des Prélèvements Obligatoires (CPO), 2008, *Sens et Limites de la comparaison des taux de prélèvements obligatoires entre pays développés*.

[7] CPO, 2008, *ibid.*

[8] Vazeille O., Sonnette C., 2006, « Dépenses sociales, premières dépenses publiques », *Insee-Premières* n° 1102.

[9] Chiffres issus du rapport du CPO, 2008, *ibid.*

[10] OCDE, octobre 2008, *Croissance et inégalités*.

TEPA, le reste s'expliquant par des dégrèvements de taxe professionnelle¹¹ – soit l'équivalent du déficit en 2008 du régime général de la Sécurité sociale ! En quatre ans, selon le même rapport, ces baisses d'impôts ont augmenté le déficit public de 39 milliards !¹²

Le niveau de prélèvement obligatoire et de dépenses publiques s'interprète donc en termes de choix de société. L'occasion pour Force Ouvrière de réaffirmer son attachement aux valeurs républicaines dont le prin-

cipe d'égalité sous-tend la solidarité nationale. Dans cette perspective, la fiscalité doit retrouver du sens. Tel est l'objet de notre seconde partie.

Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés. Article 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789

“ La structure fiscale et les propositions de Force Ouvrière en faveur d'une fiscalité plus juste et plus redistributive ”

Toujours dénoncée par Force Ouvrière, la diminution de la progressivité du système fiscal français s'est encore accentuée ces dernières années.

Cette baisse de progressivité est loin d'être anodine car elle modifie, en profondeur, la nature et la qualité du transfert des riches vers les pauvres que l'impôt est censé opérer. C'est une remise en cause silencieuse qui témoigne en France, selon l'économiste Camille Landais, spécialiste des inégalités des revenus et de la fiscalité, de « l'attachement symbolique à une progressivité affichée plutôt qu'effective »¹³. C'est pourquoi, à différentes reprises, nous nous sommes prononcés pour une réforme fiscale guidée par l'objectif d'égalité de droit. C'est dans cet esprit également que nous avons réuni la commission fiscalité.

Sur le mode de l'imitation, plutôt que sur celui de l'innovation, plusieurs chantiers se préparent, toujours conditionnés par le discours sur la dégradation des comptes publics et la perte de compétitivité des entreprises.

La TVA sociale n'est pas tombée dans l'oubli. Elle se substituerait à une partie des cotisations sociales et viendrait s'ajouter à la TVA actuelle qui porte sur les dépenses de consommation. Les projets de fusion de la CSG et de l'impôt sur le revenu réapparaissent régulièrement, alors qu'ils sonneraient la fin de l'impôt progressif. À cela s'ajoute la volonté de placer l'environnement au cœur de la fiscalité. Enfin, si la réforme de la taxe d'habitation se fait attendre depuis un demi-siècle, la suppression de la taxe professionnelle marque un nouveau temps fort pour le patronat, dont la dernière conquête fiscale – la TVA réduite à 5,5 % dans le secteur de la restauration – coûtera 2,5 milliards d'euros au budget de l'État, et n'est assortie d'aucune obligation pour les employeurs bénéficiaires. Dans la série « cadeaux aux entreprises », le régime d'auto-entrepreneur créé par la loi LME du 4 août 2008 instaure des simplifications fiscales et sociales qui, malgré la crise, confirme le choix idéologique d'un libéralisme débridé. Il s'agit en quelques minutes de se déclarer auto-entrepreneur et

de ne payer charges et impôts que lorsqu'on gagne de l'argent. C'est donc un nouveau manque à gagner pour l'État, et un dispositif d'allègements qui risque de faire école. Le recours à l'emprunt est bien le signe d'une dilapidation antérieure des recettes fiscales qui réduit les uns à la précarité et à la pauvreté et les autres à l'accumulation de richesses... pour accumuler.

Dans ce contexte, on mesure mieux le paradoxe du RSA. Pour Force Ouvrière, l'assèchement des recettes fiscales est insoutenable. L'urgence, c'est d'élaborer une vraie réforme fiscale redonnant à l'État les moyens de financer notre modèle républicain. Les revendications qui suivent s'inscrivent dans cet objectif.

■ Une structure fiscale atypique ■

Au préalable, comment se caractérise en France la structure fiscale ?

Avec un impôt sur le revenu (IR) qui représente à peine 6 % du total des prélèvements obligatoires (cf. le tableau 1 ci-dessous), la structure fiscale de la France est atypique en Europe. L'essentiel des recettes fiscales provient en effet non pas de la fiscalité directe, comme en Suède où au Danemark par exemple où l'impôt sur le revenu constitue le pilier des systèmes d'imposition, mais de la fiscalité indirecte, en d'autres termes de la fiscalité la plus injuste car elle frappe tous les ménages, indépendamment du niveau de leur revenu donc de leur « capacité contributive ».

Parmi cette fiscalité indirecte, la TVA occupe la première place des impôts les plus rémunérateurs avec un rendement de plus de 136 milliards d'euros en 2008 contre à peine 50 milliards pour l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés, deux impôts aux rendements particulièrement faibles. Comme on peut le voir sur le graphique qui suit, la contribution sociale généralisée (CSG), à l'assiette beaucoup plus large que l'IR, constitue la seconde source de recettes fiscales, en progression constante depuis sa création en 1991.

La structure des prélèvements fiscaux et sociaux en France en 2005

Nature du prélèvement	TVA	IR	CSG	Cotis. Sociales	TP	FDL**	IS
Part en % du total des prélèvements obligatoires*	16,7	6,6	9,6	36,4	2,8	4,1	5,6
Montant (en milliards d'euros)***	136,8	50,7	83,2	274*	21,3	36	49,6

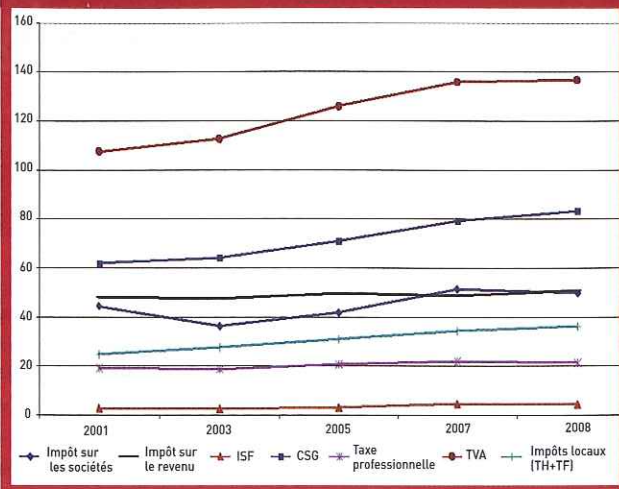
** (Taxe foncières + Taxe d'habitation) - *** Pour l'année 2008 Sources : Conseil des prélèvements obligatoires, 2008, ibid. INSEE, Comptes Nationaux

[11] Cour des Comptes, juin 2009, *Rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques*, p 7.

[12] Cour des Comptes, juin 2009, ibid., p 21.

[13] Landais C., 2007, « Boîte noire ? Panier percé ? : Comment fonctionne vraiment la grande machine à redistribuer ? », *Regards croisés sur l'économie*, n° 1.

Évolution du produit des principaux impôts (2001-2008, en milliards d'euros)



Source : DGFiP, ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi

Impôt sur le revenu : la progressivité mise à mal

De tous les impôts, l'impôt sur le revenu est le plus emblématique. À la fois parce que c'est lui qui symbolise le mieux la contribution de chacun à la charge de l'État, mais aussi parce que c'est lui qui, en principe, a vocation à jouer le rôle le plus actif en termes de réduction des inégalités, par son caractère progressif notamment¹⁴. Par des réformes successives¹⁵, sa progressivité a pourtant été entamée, en France, comme plus généralement en Europe. Dans plusieurs pays d'Europe centrale et orientale, toute progressivité a même été définitivement abandonnée au profit d'une « flat tax » (littéralement « impôt à plat »), c'est-à-dire d'un impôt profondément inégalitaire car à taux unique (compris entre 15 % et 20 %) et s'appliquant indifféremment à tous les types de revenus (travail, patrimoine, capital...) et même aux profits des entreprises.

En France, la baisse de la progressivité s'explique par plusieurs séries de mesures. C'est tout d'abord la contrepartie directe et mécanique de la montée en puissance de la CSG et de la CRDS, deux autres prélèvements directs sur les revenus (notamment) mais qui sont, quant à eux, proportionnels. C'est ensuite la conséquence de la diminution régulière et progressive de l'ensemble des taux maximum d'imposition mais également du nombre de tranches, passé, de 1986 à 2008, de 14 à 5 – plus exactement 4 si l'on ne compte pas la première, c'est-à-dire celle allant de 0 euro de revenus au premier seuil d'imposition. - Désormais, le taux de la tranche la plus élevée est tombé de 65 % à 40 %.

En conséquence, le poids de l'impôt sur le revenu parmi les autres prélèvements obligatoires ou en pourcentage du PIB enregistre une baisse continue depuis dix ans (cf. tableau ci-après) et se situe à un niveau faible : moins de 3 % du PIB contre plus de 10 % en moyenne en Europe.

L'impôt sur le revenu : une importance décroissante

En % du PIB		En % du total des prélèvements obligatoires	
1995	2008	1995	2005
3,6	2,6	8,4	6,6

Source : Comptes nationaux et Conseil des prélèvements obligatoires

L'impôt sur le revenu en France présente de nombreux biais structurels : une assiette très étroite – due en partie à de nombreux mécanismes de déductions parmi lesquels les frais réels – peu de contribuables (à peine un Français sur deux) et de nombreux dispositifs permettant d'y échapper comme les niches fiscales par exemple (voir plus bas). Au total, cet impôt a un rendement très faible puisqu'il a rapporté à peine 50 milliards en 2008, un chiffre dérisoire si on le compare aux 137 milliards générés par la TVA. La modicité de ce rendement diminue fortement l'ampleur de la redistribution verticale que l'impôt sur le revenu est censé opérer entre ménages appartenant à des tranches de revenus différentes.

Dans ces conditions, la restauration d'une progressivité régulière de l'IR, avec un taux marginal pour la tranche d'imposition la plus élevée, est une mesure absolument nécessaire tant sur le plan de la justice fiscale et sociale comme sur celui des finances publiques, sévèrement amputées ces dernières années par le mouvement général d'allègement de la charge fiscale.

Réhabiliter la progressivité de l'IR :

Pour Force Ouvrière cela suppose :

- ▶ D'accroître le nombre de tranches d'imposition afin d'assurer le principe du financement de chaque citoyen selon sa faculté contributive. Pour éviter les effets de seuils (taxation trop brutale à l'occasion d'un saut de tranche) une progressivité moyenne de 5 en 5 % d'une tranche à l'autre pourrait s'inscrire dans un barème à 10 tranches correspondant aux déciles de l'assiette des revenus imposables.
- ▶ Dans l'hypothèse d'une abrogation du bouclier fiscal et d'une suppression des niches laxistes (voir ci-dessous), le taux marginal de la tranche supérieure serait fixé à 50 %.

L'impôt étant le moyen le plus explicite de relier le citoyen à la chose publique, il serait souhaitable que tous les citoyens acquittent l'IR, même de façon symbolique, ce qui renvoie à l'urgente nécessité d'éradiquer la pauvreté salariale.

Le bouclier fiscal : la redistribution à l'envers

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la France est dotée d'un « bouclier fiscal » qui prévoit que le montant de l'ensemble des prélèvements sur les ménages ne dépasse pas un certain seuil de revenus. Initialement fixé à 60 % des revenus, la loi TEPA votée en août 2007 l'a abaissé à

[14] Son caractère progressif provient de ce que le taux de prélèvement augmente avec les revenus et n'est donc pas proportionnel. Selon J. Le Cacheux, beaucoup de contribuables ont une mauvaise perception de leur pression fiscale réelle en raison, selon lui, de la grande complexité du système fiscal français et des multiples abattements existants, accréditant la perception d'une imposition plus importante qu'elle n'est réellement. Le Cacheux J., 2008, *Les Français et l'impôt*, Odile Jacob.

[15] La dernière en date remonte à 2006, elle a réduit le nombre de tranches de 7 à 5, abaissé le taux marginal à 40 %, réduit l'ensemble des taux moyens et intégré dans le barème l'abattement de 20% dont bénéficiaient les salariés (voir circulaire secteur éco n° 130/2005).

50 %. Au 31 mai 2009, 22 800 demandes avaient été déposées. Parmi elles, 18 893 ont donné lieu à des restitutions pour un montant cumulé de 578 millions d'euros, soit en moyenne 30 593 euros restitués. Le renforcement du bouclier fiscal a conforté la répartition des bénéficiaires et du coût : un petit nombre de personnes concentre une part très importante du coût de la mesure sur les redevables de l'ISF tandis que la moyenne des remboursements est quasiment le double de celle constatée en 2007. Cette moyenne s'accroît avec la valeur du patrimoine, ce qui montre le lien structurel existant entre le bouclier fiscal et l'ISF. Elle est mécaniquement tirée vers le haut par le fait que les redevables de l'ISF potentiellement bénéficiaires, plus et mieux informés, ont bien plus souvent activé le bouclier fiscal.

Quand l'État fait des chèques aux plus riches...

■ **Les 1 000 restitutions les plus importantes** concernent des redevables de tous profils avec une forte concentration, puisque 655 d'entre eux disposent d'un patrimoine supérieur à 15 810 000 euros et des revenus supérieurs à 42 507 euros. Le coût de ces 1 000 restitutions est de 337,24 millions d'euros, soit une restitution moyenne de 337 241 euros. Ces personnes captent donc près de 74 % du coût du bouclier fiscal. Ces chiffres marquent une augmentation de l'ordre de 85 % par rapport à 2007.

■ **Les 100 restitutions les plus importantes** concernent des redevables de l'ISF de la dernière tranche (patrimoine supérieur à 15 810 000 euros.). Le montant des restitutions correspondant dépasse 155 millions d'euros. Ces 100 personnes, dont la restitution moyenne est de 1,154 million d'euros, captent donc plus du tiers du coût du bouclier fiscal. Ces chiffres marquent une augmentation de l'ordre de 89 % par rapport à 2007. La restitution moyenne des 10 plus grosses restitutions est de 5,97 millions d'euros (2,21 millions en 2007, soit + 270 %).

Source : Rapport d'information n°1794, Gilles Carrez, Assemblée Nationale 2 juillet 2009

L'ISF à nouveau en sursis

Bien que sa suppression soit souhaitée depuis de nombreuses années par la majorité parlementaire, l'ISF a certes survécu aux retouches opérées par les différentes lois de finances, mais il est considérablement affaibli, tant par les dispositifs d'exonérations que par le bouclier fiscal. En outre, la récession aidant, le produit escompté de la collecte de l'ISF ne sera pas atteint cette année. Le ralentissement est essentiellement dû à l'effondrement du marché boursier et à la dépréciation du patrimoine immobilier, qui pourrait, pour certains redevables de l'ISF, passer sous le seuil de déclenchement de 790 000 euros. Déjà, en 2008, les recettes de l'impôt sur la fortune avaient diminué, passant à 3,8 milliards d'euros, contre 4,03 milliards d'euros en 2007, en raison du dispositif de réduction de l'ISF prévu en contrepartie d'un investissement dans les PME.

Les niches fiscales : une atteinte à notre principe républicain d'égalité et à notre modèle social.

Les niches fiscales **remettent en cause le principe républicain d'égalité devant l'impôt** posée par l'article 13 de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 qui veut que la « *contribution commune* » soit « *également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés* ».

Instrument dérogatoire à la fiscalité qui touche habituellement les ménages et les entreprises, les niches fiscales (ou dépenses fiscales) ont pris une ampleur importante au cours des dernières années, l'État souhaitant répondre favorablement au lobbying de certains groupes, d'une part, et orienter, de l'autre, les comportements des particuliers et des entreprises en matière par exemple de consommation, d'investissement et/ou de créations d'emploi. On peut ainsi citer les crédits d'impôt en faveur de l'embauche de personnels de maison, de gardes d'enfant pour les ménages, pour stimuler l'embauche ou les dépenses d'innovation pour les entreprises.

Les dispositifs dérogatoires se sont multipliés en France et ont atteint une ampleur et une complexité extrêmement importantes. Le total des dépenses fiscales pour 2008 atteint 66,29 milliards € et devrait être de 69,1 milliards¹⁶ pour 2009 (en hausse de 4%). Les estimations varient mais les 205 dérogations portant sur le seul IR recensées par Bercy représenteraient un manque à gagner pour l'État de 34,5 milliards d'euros en 2007 pour un impôt dont le rendement est de 57 milliards. Par ailleurs, le recours massif à ces dispositifs peut permettre aux personnes ayant un fort revenu d'échapper totalement au paiement de l'impôt, mettant à mal l'équité fiscale. En combinant « niches » et bouclier, certains patrimoines supérieurs à 15,5 millions d'euros peuvent échapper à toute imposition. De fait, ce système vide l'ISF d'une partie de sa substance. Le système est si pervers qu'en cas d'augmentation d'impôts que justifie par exemple la conjoncture, les privilégiés sont à l'abri !

L'idée d'un plafonnement global des niches fiscales, suggérée par un rapport parlementaire publié en juin 2008, a été vite abandonnée. Les plafonnements votés dans le cadre du budget 2009 (fixés à 10 % du revenu imposable auquel s'ajoute 25 000 euros) étaient évalués en loi de finances à seulement 300 millions d'euros, ce qui en fait une fausse réponse à la perte de recettes générée par des exonérations de généreuses primes fiscales à la fortune.

L'État doit retrouver des marges de manœuvre.

Pour Force Ouvrière, cela exige :

- D'abroger le bouclier fiscal et de remettre à plat la fiscalité sur le patrimoine en élargissant l'assiette de l'ISF qui doit inclure, au-delà du patrimoine immobilier, les revenus financiers ;

[16] Le total des dépenses fiscales représente 18 % du total des recettes brutes en 2008 et 19 % en 2009.

► De quantifier le coût des niches fiscales rapporté à leur efficacité réelle. Si certaines peuvent être conservées, leur durée doit être limitée et la baisse des recettes fiscales qu'elles entraînent doit être affichée.

■ TVA : le symbole de l'injustice fiscale ■

Dire que la moitié des ménages ne paie pas l'impôt sur le revenu ne signifie pas que 50 % d'entre eux échappent à l'impôt. Au contraire, ils l'acquittent par le biais de taxes parmi lesquelles la TVA, supportée par tous les consommateurs et recouvrée par près de 3 millions d'entreprises. Avec près de 137 milliards d'euros en 2008, c'est la première ressource du budget de l'État et le second prélèvement obligatoire après les cotisations sociales. Mais à la différence de l'IR, la TVA frappe tous les ménages sur leurs dépenses de consommation aux mêmes taux. Elle affecte donc davantage les revenus en bas de l'échelle. Elle pèse en effet pour 8,1 % sur le budget des plus pauvres contre 3,4 % sur celui des plus riches¹⁷. Dans l'idéal de justice fiscale, sa suppression serait recevable, mais provoquerait un effondrement contre-productif des moyens budgétaires.

Trois taux de TVA sont actuellement applicables en France : le taux normal de 19,6 %, le taux réduit de 5,5 % et le taux super-réduit de 2,1 %. Le taux normal est passé de 23% à 20% en 1973 et 17,6% en 1977, 18,6% en 1991, 20,6% en 1995 et ramené à 19,6% en 2000. En comparaison avec d'autres pays européens, la France se caractérise par un taux normal relativement élevé et un écart important entre taux normal et taux réduit.

La TVA, instaurée en France en 1954 puis généralisée à l'ensemble des États membres de l'Union européenne au début des années 1970, est en outre la principale réalisation de l'harmonisation fiscale européenne. Si la France (comme les autres États membres) conserve des marges de manœuvre non négligeables, l'essentiel du droit de la TVA se décide aujourd'hui au niveau communautaire. La réglementation applicable dans l'Union européenne en matière de TVA prévoit que les États membres peuvent appliquer un taux normal, dont le minimum ne peut être inférieur à 15 %, et deux taux réduits, dont le minimum ne peut être inférieur à 5 %. On notera qu'il n'existe pas de limite supérieure au taux normal applicable, mais que les taux les plus élevés observés dans l'Union européenne n'excèdent pas 25 %.

C'est ainsi que le gouvernement s'est heurté pendant près de 10 ans à ses partenaires européens avant de faire aboutir son souhait d'appliquer le taux réduit de TVA dans la restauration, répondant ainsi favorablement à une revendication du patronat de ce secteur. Le gouvernement vient d'arracher au Conseil européen le feu vert. Même s'il est encore tôt pour dresser un bilan de la mesure, cette baisse accordée sans contrepartie et entrée en vigueur le 1^{er} juillet, sans grande surprise, ne semble pas avoir eu d'effets tangibles. Selon une enquête de la DGCCRF, un restaurateur sur deux aurait procédé à des baisses de prix. L'évolution des prix publiée par l'INSEE révèle que la baisse a été limitée à 1,2 % en juillet 2009. La baisse des prix, les hausses de salaires et les emplois promis ne seront pas au rendez-vous, le bénéfice de la baisse passant dans les marges des restaurateurs. Un premier bilan doit être présenté en

La TVA sociale

L'idée de la TVA sociale semble avoir fait long feu. Un temps envisagé par le gouvernement lors de son installation en juin 2007, le projet n'est pour l'heure plus à l'ordre du jour. La TVA sociale consistait à remplacer tout ou partie des cotisations sociales employeurs par une hausse de la TVA dont le taux normal est actuellement de 19,6 % pour la majorité des biens et services.

Pour les finances publiques, ce n'est rien d'autre qu'une nouvelle façon de financer la protection sociale. Du côté des entreprises, ce mécanisme se traduit par une baisse du coût du travail, qui produit une baisse des coûts de production, et in fine des gains de compétitivité prix pour les produits vendus à l'étranger. Pour les employeurs, l'avantage de cette substitution est double : d'une part alléger la taxation du travail (et faire en sorte que le financement de la protection sociale ne repose pas essentiellement sur le travail) et, d'autre part se protéger contre la concurrence des pays émergents : « l'arme anti-délocalisation ». En baissant le coût du travail sans répercussion sur le prix de vente des biens et services, la TVA sociale permettrait aux entreprises de rétablir leurs marges.

Pour les salariés, en revanche, une hausse de la TVA ne manquerait pas d'impacter négativement le pouvoir d'achat. Augmenter la TVA de plusieurs points (pour atteindre par exemple le taux maximum de 25 %) en réduisant les cotisations sociales employeurs induirait certes à très court terme des gains de compétitivité pour les entreprises françaises, mais pousserait à la hausse les prix des biens importés. Or, si l'inflation repart à la hausse, soit on maintient l'indexation des salaires, ce qui conduit à une dérive inflationniste, au terme de laquelle les gains de compétitivité initiaux seraient perdus ; soit on bloque les salaires, les pensions et les prestations sociales et les gains de compétitivité seront alors payés par les salariés et les retraités.

La TVA sociale présente en outre un risque de concurrence fiscale. Si on se lance dans la baisse des cotisations, nos partenaires ne resteront sans doute pas sans réagir, si bien que l'effet sur le coût du travail ne pourra être que transitoire. Enfin, la baisse du coût du travail sera minime et incapable de peser sur les différences de coûts entre la France et les pays émergents. L'Allemagne s'est distinguée en relevant, en 2006, son taux de TVA de 16 % à 19 % et en réduisant parallèlement les cotisations sociales employeurs. La politique fiscale allemande a joué le même rôle qu'une dévaluation compétitive, en rendant les entreprises allemandes plus compétitives par rapport à leurs concurrentes européennes, dont les produits sur le marché allemand deviennent relativement plus chers. Selon les estimations de l'OFCE, la baisse de débouchés pour les entreprises françaises aurait fait perdre à la France 0,4 point de PIB.

[17] Liem Hoang-Ngoc, *Vive l'impôt !* Éditions Grasset, janvier 2007

octobre par le comité de suivi, instauré par le gouvernement. Cet organe se réunira chaque semestre pour faire le point sur l'évolution des prix. Il devra aussi faire état des avancés en matière de salaires et d'investissements dans le secteur de la restauration.

Pour les finances publiques, l'avantage d'un impôt comme la TVA est de reposer sur la consommation, une assiette très large. Elle permet d'obtenir un rendement élevé et assez stable. La taxation de la consommation présente également des avantages dans la perspective de la concurrence fiscale, car la consommation est une assiette relativement peu mobile par rapport au capital et au travail qualifié. Mais la principale critique que l'on peut adresser à la TVA est son caractère anti-redistributif.

Baisser le taux normal de TVA n'est pas forcément efficace à des fins de redistribution. Elle bénéficierait à tous les ménages, donc pas seulement aux plus pauvres. Par contre, le taux réduit de TVA est un outil de redistribution : la part des biens assujettis à ce taux dans le budget des ménages décroît nettement avec le revenu. Une baisse du taux réduit toucherait davantage les ménages les plus modestes. Mais la marge de manœuvre est limitée à 0,5 point puisque la législation communautaire prévoit que le taux réduit ne peut être inférieur à 5 %.

Toutefois, Force Ouvrière estime justifiée :

► La création d'un taux zéro appliqué aux denrées alimentaires de base et aux services fondamentaux. Dans ce cadre, la législation communautaire devra être assouplie.

Impôt sur les sociétés (IS) : la dérive baissière imposée par la concurrence fiscale

Avec l'épargne, l'imposition des sociétés est l'un des principaux vecteurs de la concurrence fiscale en Europe. Si le principe d'harmonisation fait régulièrement surface, la plupart des experts s'accordent pourtant sur le fait que cette dernière sera très longue à voir le jour, et la volonté de la Commission Européenne de mettre fin aux « pratiques fiscales dommageables »¹⁸ appelle de fortes réserves de la part de Force Ouvrière, car le curseur risque de s'établir au niveau le plus bas. Les États membres sont en effet attachés à leurs prérogatives en matière fiscale sans compter pour d'autres, comme les nouveaux entrants, l'importance que revêt une fiscalité faible donc attractive pour de nouveaux investissements. C'est donc principalement au nom de la concurrence fiscale que tous nos voisins européens ont entrepris de réformer l'IS dans le sens d'un allègement de ce dernier, – un motif également à l'origine de la baisse tendancielle des charges sociales pesant sur les salaires –, un allègement substantiel pour certains pays, comme l'Allemagne par exemple, qui a récemment baissé son taux de plus de 10 %. L'imposition du travail demeure ainsi la principale source de recettes fiscales, près de la moitié pour l'UE 27 en 2006, les recettes fiscales issues du capital représentant moins du quart du total (23 %)¹⁹.

Taux légal maximum (ajusté)²⁰ de l'IS en %

Pays	1985	2008
États-Unis	50	39
Allemagne	63	29,8
Belgique	45	34
Danemark	60	25
Autriche	Nd	25
Finlande	60	26
Suède	60	28
Luxembourg	Nd	29,6
France	50	34,4
Italie	46	31,4
Portugal	55	26,5
Royaume-Uni	40	30
Irlande	10	12,5
Espagne	35	30
Moyenne UE 15		26,5
Pologne	Nd	19
République Tchèque		
Estonie	Nd	21
Slovaquie	Nd	19
Hongrie	Nd	21,3
Lettonie, Lituanie	Nd	15
Bulgarie	Nd	10
Roumanie	Nd	16
Slovénie	Nd	22

Source : Eurostat

A 33,33 % depuis 1993 (il était de 50 % jusqu'en 1985, soit une baisse de 17 points en l'espace de 7 ans) et un taux réduit de 15 % pour les PME, le taux de l'IS en France se situe dans la moyenne européenne. Mais il souffre des mêmes biais que l'impôt sur le revenu : trop peu d'entreprises en sont redevables (globalement une sur deux) et en raison d'une assiette trop étroite, sa rentabilité reste faible, seulement 42 milliards en 2008 (voir tableau 1). Récemment, de nouvelles dispositions fiscales ont encore allégé la pression fiscale sur les entreprises. Parmi celles-ci, la suppression progressive de l'impôt forfaitaire annuel (IFA) – un impôt acquitté jusque-là par toutes les entreprises réalisant un chiffre d'affaires d'au moins 400 000 euros. Selon l'OFCE, la première étape de cette suppression (qui sera complètement accomplie en 2011) va coûter aux finances publiques en 2009 près de 340 millions d'euros²¹.

Pour Force ouvrière, une réforme de l'IS doit s'articuler autour des principes suivants :

► Les entreprises ne peuvent s'exonérer d'une contribution aux dépenses de l'État. Elles bénéficient largement de leurs contreparties en termes d'infrastructures ou de subventions

[18] CAE, 2005, *Croissance équitable et concurrence fiscale*, Rapport n°56, Christian Saint-Étienne et Jacques Le Cacheux

[19] Commission européenne, 2008, *Tendances de la fiscalité dans l'Union Européenne*, édition 2008.

[20] Le taux légal maximum ajusté de l'IS utilisé par Eurostat prend en compte l'IS et, le cas échéant, les surtaxes, les taxes locales, voire les taxes supplémentaires prélevées sur des bases d'imposition semblables à l'IS, mais pas toujours identiques. Afin de tenir compte de ces composantes, le simple taux de l'IS a été ajusté à des fins de comparaison.

[21] Plane M., 2009, *Finances publiques 2009 : Aux grands maux, les grands remèdes*, Lettre de l'OFCE, n° 306.

- ▶ Une révision de l'assiette de l'IS, pour en améliorer le rendement
- ▶ Un renforcement de la modulation en fonction du chiffre d'affaires
- ▶ La prise en compte des bénéficiaires non réinvestis, dont la part progresse d'année en année
- ▶ Le rétablissement de l'IFA

La concurrence fiscale et l'Union européenne

La concurrence fiscale n'est pas une préoccupation nouvelle pour la Commission européenne. Cela fait en effet plus de trente ans que l'harmonisation de la fiscalité des entreprises en Europe est envisagée. À l'origine, la principale raison qui motivait cette harmonisation était de libérer le fonctionnement des marchés « des entraves fiscales » générées par des politiques fiscales nationales non coordonnées. Depuis, le caractère, cette fois, néfaste ou « dommageable » de la concurrence fiscale a fourni une autre raison d'agir. Entre temps, et plus particulièrement depuis 2005, la stratégie de la Commission pour parvenir à plus d'harmonisation a évolué, abandonnant progressivement l'idée d'une harmonisation des taux au profit d'une solution politiquement et économiquement plus tenable, celle d'une base d'imposition commune s'appliquant aux entreprises européennes – c'est-à-dire celles qui ont des activités dans plusieurs États membres. Pour l'heure, cette proposition d'une « assiette commune consolidée sur l'impôt sur les sociétés » semble être privilégiée et attend donc sa possible mise en œuvre. Comme toujours, toutefois, le diable se cachera dans les détails, en particulier dans ses modalités d'application qui pourraient même, sous couvert de lutter contre la concurrence fiscale déloyale, l'intensifier au contraire²².

Fiscalité locale : il y a urgence à réformer

Dans le domaine de la fiscalité locale, l'évolution des opérations financières a été caractérisée par le contraste entre l'amplification des dépenses (liée aux lois de décentralisation de 1982 et 2004 notamment), couvrant les transferts de compétences et l'inadaptation croissante d'un système de recettes, peu en rapport avec les nouvelles responsabilités locales ardemment revendiquées par les collectivités. L'empilement des charges nouvelles s'est traduit d'une part au travers de l'envolée spectaculaire des impôts locaux, et de l'autre une progression considérable des dotations financières de l'État sur les échelons territoriaux. Dire que les principes de l'ordonnance de janvier 1959 qui définissent la fiscalité locale sont obsolètes est une évidence.

Des aménagements successifs ont conduit à transférer à l'État une part croissante du paiement de la fiscalité locale (dégrèvements, exonérations) : moins de 20 % au milieu des années 80, plus du tiers actuellement, dont la moitié est portée par la taxe professionnelle. Cela pose des problèmes de principe : qui doit supporter les charges locales et quelle pression fiscale doit peser sur chaque contribuable ?

S'est ainsi enclenchée une dynamique inégalitaire qui appelle par conséquent une vraie réforme globale de la fiscalité locale, alors que se prépare celle des collectivités suite au rapport Balladur qui vise à spécialiser les impôts par collectivités.

Taxe d'habitation : une injustice persistante

La valeur locative sur laquelle s'appuie le calcul de cet impôt est restée inchangée depuis 1971. La révision des valeurs locatives pourtant votée par le Parlement en 1991 n'a jamais été appliquée. Le statu quo politique a été préféré à la correction d'une injustice fiscale. Si la loi de 2000 a permis la suppression de la part régionale et la correction de certaines incohérences, il n'en demeure pas moins que la TH est payée en principe par tous les contribuables sur des bases fiscales inégalement réparties et une forte hétérogénéité des taux.

Pour Force ouvrière, il est plus que temps d'ouvrir le chantier de la réforme de la taxe d'habitation. Elle doit se faire en renforçant le système de péréquation afin d'éliminer les disparités de traitement entre échelons territoriaux et contribuables. L'enjeu consiste à remettre de la solidarité fiscale pour garantir l'égalité de tous les citoyens et neutraliser une forme de concurrence favorisée par les politiques de décentralisation.

Réforme de la taxe professionnelle : un nouveau cadeau aux entreprises.

Critiquée en permanence depuis sa création en 1976, retouchée à plusieurs reprises, la taxe professionnelle (TP) constitue la principale ressource fiscale des collectivités locales. C'est un impôt direct payé par les personnes physiques ou morales exerçant une activité professionnelle. Détestée des chefs d'entreprises, la taxe professionnelle a néanmoins survécu. Côté patronal, la TP est accusée de peser sur la compétitivité des entreprises à l'image de tous les autres prélèvements, même si les entreprises profitent, bien entendu, des investissements locaux, engagés par les collectivités territoriales...

Les bases d'imposition sont principalement la valeur locative des biens et des équipements et les recettes, autrement dit les investissements et du foncier. La TP a toujours été critiquée pour ses effets économiques néfastes, ce qui a motivé de multiples corrections au dispositif initial sous la forme de dégrèvements et d'exonérations. La part salariale a été supprimée progressivement entre 1999 et 2003. Les investissements nouveaux sont exonérés depuis 2004. Des mécanismes de correction viennent ensuite se greffer à ces bases d'imposition, faisant intervenir en partie la valeur ajoutée. Un plafonnement a notamment été introduit à 3,5 % de la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

Au fur et à mesure des révisions dont elle a fait l'objet, la taxe professionnelle est devenue extrêmement complexe : d'une part parce que son assiette repose sur plusieurs bases d'imposition ; d'autre part parce que les exonérations et les dégrèvements forment une liste qui s'allonge d'années en années...

[22] Bénassy-Quéré A., 2008, « Concurrence et harmonisation fiscale dans l'Union européenne », *Cahiers Français*, n° 343.

Une critique récurrente adressée à la TP est qu'elle pèse davantage sur l'industrie que sur le tertiaire, tandis que les exploitants agricoles en sont exonérés.

La suppression de la taxe professionnelle est un serpent de mer. Le chef de l'État l'a une nouvelle fois annoncé en février, au prétexte de lutter contre la désindustrialisation, suscitant une franche inquiétude du côté des collectivités territoriales. La suppression porterait uniquement sur la part de la TP assise sur les équipements, la part assise sur les immeubles et terrains utilisés subsisterait.

Dans un projet de réforme présenté en juin par la Commission des finances de l'Assemblée Nationale, plusieurs pistes ont été évoquées pour compenser la perte de recettes occasionnée par la réforme de la TP : la hausse des taux sur la part assise sur le foncier, une contribution assise sur la valeur ajoutée de l'ensemble des entreprises, un élargissement de l'assiette de l'IS entraînant une hausse provisoire des recettes, dans l'attente de la mise en œuvre d'une éventuelle taxe carbone, répandant ainsi aux vœux du chef de l'État.

Pour Force ouvrière, une réforme de la taxe professionnelle doit remplir trois conditions :

- ▶ Le maintien dans leur intégralité des ressources fiscales des collectivités territoriales
- ▶ Un rééquilibrage des prélèvements sur les entreprises entre les différents secteurs d'activité
- ▶ L'absence de transfert de charges vers les impôts locaux supportés par les ménages

L'environnement : nouvel enjeu fiscal

La fiscalité environnementale vise explicitement à limiter les atteintes à l'environnement, en agissant soit de façon incitative pour modifier certains comportements, soit de façon pénalisante pour compenser des nuisances. Elle n'est pas une nouveauté dans le paysage fiscal français. Les mesures fiscales liées à l'environnement existent depuis plusieurs décennies, qu'il s'agisse des diverses taxes sur l'énergie et les transports ou des redevances dans le domaine de l'eau instituées en 1964, ou des taxes sur les déchets et la pollution de l'air.

Des taxes plus spécifiquement liées à un impact environnemental ont été créées en 2000 (sur les phosphates, granulats, phytosanitaires). Un bilan effectué par le Conseil des impôts en 2005 dénombrait l'existence d'environ 50 taxes ou redevances pour une recette d'environ 48 milliards d'euros, très nettement concentrée sur le produit de la TIPP, des taxes et redevances perçues dans le secteur de l'eau et celles sur la collecte et le traitement des déchets.

Toutefois, à 4,9 % en 2007^[23], la fiscalité environnementale en France pèse relativement peu dans le total des prélèvements obligatoires, à la différence d'autres pays européens comme le Danemark (12,1 %), les Pays-Bas (9,9 %) ou le Portugal (8 %). La moyenne de l'Union à 27 se situe à 6,2 %. Surtout, cette part est en baisse continue en France comme dans la moyenne de l'Union depuis 1995.

Depuis le Grenelle de l'environnement, le gouvernement a décidé de quelques mesures nouvelles dans le champ de la fiscalité environnementale : l'éco-prêt à

taux zéro pour la rénovation des logements, le bonus-malus automobile, l'annualisation du malus pour l'achat de véhicules dont les émissions de CO₂ sont supérieures à 250 g/km et l'extension de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) pour favoriser le recyclage et la prévention de la production de déchets.

Le projet de taxe carbone, mesure emblématique du Grenelle, est actuellement l'objet d'une réflexion conduite par une commission d'experts présidée par Michel Rocard. Dénommée « contribution climat énergie (CCE) », cette taxe affecterait les consommations d'énergie fossile des ménages et des entreprises. Sa mise en œuvre constituerait une évolution majeure dans le domaine de la fiscalité environnementale. Selon les études produites par l'ADEME et le Ministère, selon les différents scénarios envisagés, le produit de cette CCE pourrait aller de 5 à 8 milliards d'euros.

- ▶ FO n'est pas opposée au principe de cette taxe, dans la perspective de réduire les consommations énergétiques.
- ▶ En revanche, si elle doit se traduire par un transfert de charge des entreprises vers les ménages, qu'il s'agisse de nouveaux allègements de cotisations sociales ou d'une réduction de la TP, FO s'y opposera.
- ▶ En effet, dans cette logique de désengagement progressif des entreprises du financement de l'impôt et de la solidarité nationale, le risque est de faire supporter au consommateur ce que l'entreprise ne veut plus payer.

Pour conclure, la fiscalité environnementale progresse dans le débat public, à défaut de progresser véritablement dans le paysage des prélèvements obligatoires. Toutefois, elle préfigure, au travers de la contribution climat énergie, une recomposition profonde de l'ensemble de la fiscalité. Alors que la crise ne semble pas avoir mis un coup d'arrêt aux politiques libérales, leur volonté de moins taxer le travail et le capital pourrait se concrétiser par un affaiblissement de la fiscalité qui finance aujourd'hui la solidarité au profit d'une fiscalité environnementale, dont la finalité est pourtant bien différente : la réduction des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'ensemble de ces questions doit être traité.

Sortir de la crise exige de mettre fin à ce système capitaliste dévastateur dont la dynamique « d'accumulation des profits » a été financée par l'endettement des agents économiques, la défiscalisation croissante provoquant celui de l'État.

L'urgence d'un choix en faveur d'une juste répartition des revenus s'impose. Elle appelle, entre autres, une réforme fiscale d'ampleur fondée sur la raison d'être de l'impôt, un instrument social et non cette machine d'alimentation de la rente qui a fini dans l'explosion de la bulle financière garant de notre modèle.

Marie-Suzy PUNGIER

Secrétaire Confédérale

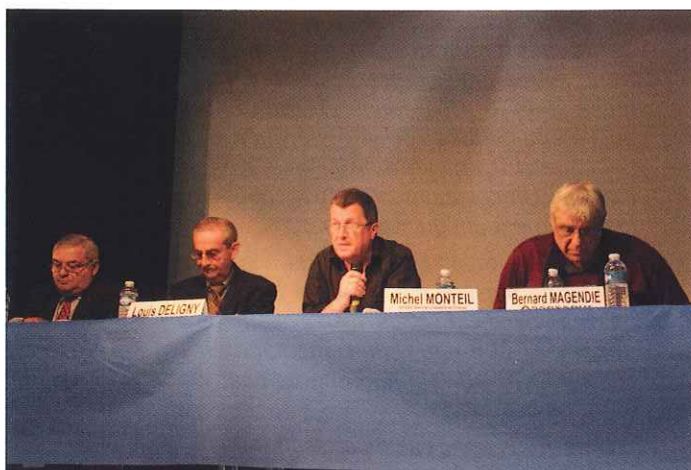
Secteur Économique de la Confédération Générale
du Travail Force Ouvrière

avec le concours des militants du Syndicat National
Force Ouvrière des Finances Publiques

[23] Commission européenne, *Taxation trends in the European Union*, 2009 édition. Les données européennes portent sur un champ moins vaste que celui retenu par le conseil des impôts, elles n'intègrent pas, par exemple, les redevances sur l'eau.

1^{er}, 2 et 3 avril 2009 à HYÈRES
Presqu'île de Giens

Le premier congrès du syndicat national force ouvrière des finances publiques



Réunis les 30 et 31 mars 2009, les Congrès respectifs du Syndicat National des Services du Trésor F.O. et du Syndicat Général des Impôts F.O. ont voté la dissolution de leur Syndicat, validé le projet de statuts et confirmé les pré-candidatures au Conseil Syndical du nouveau Syndicat. A compter du 1^{er} avril 2009, les délégués des deux anciens Syndicats se sont réunis en Congrès constitutif, premier Congrès du Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques.

1^{er} avril 2009 - matin

Jean-Claude MAILLY, Secrétaire Général de la Confédération Force Ouvrière, devait présider la première séance consacrée à l'adoption des Statuts. Empêché de rejoindre le site du Congrès par un mouvement social affectant le transport aérien, il adressait un message aux Congressistes (lire en encadré) et mandatait Michel MONTEIL, Secrétaire Général de la Fédération des Finances F.O., pour diriger les débats. Deux camarades, vétérans des anciens syndicats, Bernard MAGENDIE et Louis DELIGNY, étaient désignés comme assesseurs.

Après l'appel des délégués, le Président souligne le caractère exceptionnel de cette réunion et ouvre les travaux du Congrès constitutif.

Il donne, tout d'abord, la parole à Georges PELLICARI, Secrétaire Général de l'Union Départementale Force Ouvrière du Var, qui apporte le salut fraternel des Syndicats FO du Var. Tout en évoquant le Var, dont la beauté, la variété des paysages, les restanques et les oliviers et une gastronomie réputée ne sont plus à démontrer, il dresse le tableau d'un département où la situation sociale est désastreuse, puisque il recense près 80 000 demandeurs d'emplois sur 140 000 ressortissants du régime d'assurance chômage. Remerciant les responsables des Syndicats d'avoir choisi ce département pour leur instance, il souhaite un bon Congrès à tous les délégués.

Message de Jean-Claude MAILLY aux congressistes

« J'aurais aimé être avec vous pour ce jour important. Comme on le dit à la télévision, je ne peux l'être pour des raisons indépendantes de ma volonté. Difficile de protester, qui plus est, quand l'annulation des vols est due à une grève des pétroliers.

J'ai demandé à Michel MONTEIL, votre Secrétaire de Fédération, membre de la C.E. Confédérale, d'être mon interprète.

Lors du dernier Congrès de la Fédération des Finances - (ndlr : du 15 au 18 mai 2006 au Pradet dans le Var) -, ceux qui étaient déjà présents se souviennent que j'avais indiqué dans mon intervention que, compte tenu des évolutions prévisibles dans vos Administrations, le Syndicat National des Services du Trésor et le Syndicat Général des Impôts Force Ouvrière devaient, à mon sens, travailler ensemble de plus en plus étroitement.

Il ne nous appartient pas de discuter des structures administratives, même si nous avons notre mot à dire ; on peut même les contester. Mais, quand elles se font, il est de notre responsabilité collective, vis-à-vis des adhérents et de l'ensemble des agents, d'avoir la structure syndicale Force Ouvrière la plus efficace, à la fois, pour défendre les adhérents et agents et pour développer la syndicalisation.

Vos syndicats ont travaillé ardemment. Ce ne sont pas des opérations faciles, nous le savons tous ; mais, quand la volonté est là, c'est possible et réalisable.

Je tiens ici à saluer le travail des militants réalisé par vos Syndicats, l'appui apporté par Roland GAILLARD. J'ai eu l'occasion, également, à plusieurs reprises, d'en discuter avec les équipes syndicales, notamment Jean Yves BRUN et Jean-Pierre THEVENEUX.

Il est maintenant important, lorsque vous aurez adopté vos statuts, d'aller de l'avant, de définir les revendications et de développer la syndicalisation.

Il n'y a aucune raison, mes chers camarades, que, demain, vous ne soyez pas le premier Syndicat. Vous aurez l'appui de la Confédération.

Comme l'ensemble des fonctionnaires, vous êtes confrontés, avec notamment la R.G.P.P., à une remise en cause du

service public républicain. Cette République à laquelle nous sommes très profondément attachés parce que nous sommes viscéralement pour la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité.

Dans cette logique, il sera de plus en plus essentiel que nous militions ensemble pour une vraie réforme fiscale, permettant notamment de renforcer l'impôt le plus juste, parce que progressif en fonction des revenus : l'impôt sur le revenu.

Je rappelle tout simplement qu'à chaque fois dans notre pays où les inégalités sociales ont été les plus faibles, cela a toujours correspondu à l'existence d'un vrai impôt sur le revenu, payé par tous, sans possibilité d'y échapper. Je pense notamment aux niches fiscales et au bouclier.

La République n'est pas le marché. L'actualité de la crise en est une preuve supplémentaire, si besoin était. La crise que nous traversons en France et dans le monde est bien une crise du système capitaliste, basé sur une répartition de plus en plus inégalitaire des richesses produites.

Les travailleurs du public, comme du privé, ne veulent pas être les victimes d'une crise dont ils ne sont pas responsables. Ils ont aujourd'hui le sentiment que, le socialisme, c'est pour les riches, le néolibéralisme, pour les pauvres.

Dans un tel contexte, il est essentiel que notre syndicalisme garde le cap de son indépendance, de sa liberté et de ses revendications, y compris quand nous sommes dans l'unité d'action car, nous le savons tous, l'unité d'action est aussi un combat.

Après le succès des 29 janvier et 19 mars et sans sautemouton, nous entendons maintenant soutenir partout les Syndicats F.O. en lutte avec les travailleurs dans les jours à venir.

Le 1^{er} Mai d'unité d'action, ce qui n'a rien à voir avec un 1^{er} Mai unitaire, n'est qu'une étape. Nous avons, nous, F.O., expliqué que, dans le contexte actuel de crise et comme le gouvernement ne répond pas aux revendications, il serait important que l'ensemble des syndicats appelle à une journée franche de grève interprofessionnelle. Pour le moment, seule F.O. l'a fait le 29 janvier.

J'ai parallèlement adressé une lettre au Premier Ministre, lui rappelant nos revendications et lui demandant l'ouverture de concertations et de négociations rapides sur les salaires, l'emploi et le service public avec, notamment, l'arrêt des suppressions de poste.

30 000 fonctionnaires en moins, ce sont aussi 30 000 jeunes qui ne trouvent pas de boulot.

Tout peut se passer dans les semaines à venir. Ce qui importe, c'est que nous gardions le cap, que nous gardions l'initiative sur des bases claires et déterminées.

Vous êtes réunis le même jour que le G20. Je suis sûr que vous serez plus efficaces pour, ensemble, jeter les bases d'un avenir qui ne peut être que celui du développement syndical pour la satisfaction des revendications.

Mon absence n'a rien à voir avec le 1^{er} avril. Je prends l'engagement d'assister à l'un de vos prochains Conseils Syndicaux. À bientôt. Amitié syndicaliste.

Jean-Claude MAILLY,
Secrétaire Général de la Confédération. »
(Applaudissements).

Après avoir fait adopter l'ordre du jour de la séance, Michel MONTEIL donne la parole à Jean Yves BRUN et Jean-Pierre THEVENEUX, ex-Secrétaires Généraux des anciens syndicats.

Adoption des statuts

Jean Yves BRUN confirme toute l'importance de cette séance pour la vie de l'organisation et, en particulier, pour le syndicalisme Force Ouvrière à la Direction Générale des Finances Publiques.

« Vous avez tous été destinataires d'un projet de statuts qui a fait l'objet de discussions entre les deux organisations syndicales, dans le cadre d'une Union que nous avons créée entre le Syndicat Général des Impôts et le Syndicat National des Services du Trésor, afin de préparer les conditions de la création d'un nouveau Syndicat.

Je pense que les uns et les autres avez été informés de ces discussions. Nous avons largement discuté au travers de groupes de travail thématiques pour préparer le terrain. Nous avons tenu quatre séances de la Commission plénière sous la présidence de Roland GAILLARD, ancien Secrétaire Général de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO, que je salue ici pour avoir accepté ce difficile mandat. Un certain nombre des inquiétudes qui existaient légitimement ont pu être levées.

(...) Il est important que nous nous dotions rapidement de statuts puisque c'est la base légale pour la création du nouveau Syndicat ; mais, bien évidemment, il est tout aussi important que nous mettions rapidement en place les commissions au sein du Congrès pour élaborer et rédiger notre revendication.

N'hésitons donc pas à parler librement, mais respectons surtout l'esprit de camaraderie qui doit régner entre nous. En fin de compte, veillons à faire en sorte que l'ensemble de nos travaux se termine dans un délai raisonnable. » (Applaudissements).

Jean-Pierre THEVENEUX rappelle que, la veille au soir, les délégués du Syndicat Général des Impôts ont décidé la dissolution et se sont prononcés pour la constitution du Syndicat F.O. des Finances Publiques.

Indiquant que s'il existait beaucoup de craintes au départ, le travail effectué au cours des derniers mois avait permis d'avancer.



Il évoque l'histoire du Syndicat Général des Impôts : « Notre Syndicat, comme le vôtre à une autre période, a été le produit, en 1962, de la fusion de plusieurs Syndicats et, en regardant un peu nos archives, nous nous sommes aperçus que les craintes que nous avons aujourd'hui existaient déjà à l'époque.

Il a fallu des statuts, mais c'est en partant des revendications que le nouveau Syndicat a pu se construire à partir des anciens. Vous, qui êtes délégués à ce Congrès, avez une tâche historique devant vous : celle de jeter les bases revendicatives du nouveau Syndicat des Finances Publiques, mais pas de n'importe quel Syndicat.

Du syndicat Force Ouvrière, donc des valeurs Force Ouvrière.

Je crois que, maintenant, il va falloir travailler. Vive le futur Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques ! (Applaudissements). »

Michel MONTEIL remercie les deux intervenants et sollicite les demandes de parole. Constatant qu'il n'y a aucune demande d'intervention, le Président soumet au vote du Congrès le projet de statuts.

Les Statuts du nouveau Syndicat sont adoptés par 97,03 % des mandats (7 sections s'abstiennent : Impôts 31 - Impôts 56 - Impôts 13 Aix - Impôts 13 Marseille - Impôts 86 - Impôts 17 - Trésor 17.) (Applaudissements).

Michel MONTEIL reprend la parole : « *Mes chers camarades, nous venons de vivre un grand moment d'émotion et pour le Secrétaire Général de la Fédération qui préside cette première réunion, c'est aussi un grand moment de fierté.* » Les statuts étant adoptés, il précise que l'élection du Conseil Syndical et la constitution des Commissions chargées de l'élaboration de la charte revendicative sont prévues pour l'après-midi.

Le Président donne ensuite la parole à Anne BALTAZAR, Secrétaire Générale de la Fédération Générale des Fonctionnaires F.O.

Intervention d'Anne BALTAZAR



Particulièrement émue par la création du nouveau syndicat auquel elle est adhérente, Anne BALTAZAR apporte le salut fraternel de la Fédération Générale des Fonctionnaires. Elle rappelle son élection à la tête de la Fédération après le décès brutal de Gérard NOGUES en décembre.

Le Secrétariat de la F.G.F.- F.O. a poursuivi son action dans un contexte difficile pour la Fonction Publique, dit-elle, car le gouvernement met à bas toutes les garanties des fonctionnaires, du recrutement à la retraite, en passant par la rémunération et le statut lui-même.

Le gouvernement, poursuit-elle, a pour objectif de transformer la Fonction Publique de carrière en une Fonction Publique de métier ; c'est un bouleversement complet de la Fonction Publique et de la forme de l'État républicain.

Ensuite, elle intervient tour à tour sur les emplois, les salaires et le service public pour conclure sur la R.G.P.P., le projet de loi sur « le dialogue social » et les perspectives de mobilisation.

S'agissant plus particulièrement du dialogue social, Anne BALTAZAR apporte quelques éléments, sachant que le projet de loi, actuellement au Conseil d'État, devrait être publié cet été avec ses décrets d'application. Il va modifier les règles de présentation aux élections en ce sens où il n'y aura plus qu'un seul tour aux élections professionnelles.

Dans le même genre, les Comités Techniques cesseront d'être Paritaires. Le vote au sein de cette instance sera un vote syndical. Cette situation va changer la nature des comportements et des interventions et la manière d'aborder les sujets. D'autant que les membres de ces Comités, locaux ou nationaux, seront élus selon un scrutin de liste.

Mais au-delà, précise-t-elle, la représentativité syndicale sera adossée aux élections aux Comités Techniques et non plus aux élections en C.A.P. avec pour conséquence essentielle que, sans élu, une organisation syndicale ne participera plus aux débats. Elle précise que le sujet sur les moyens des organisations syndicales viendra en son temps, puisque le décret de 1982 va être remis complètement à plat.

Ces sujets importants imposent de mener une réflexion entre la F.G.F. et les diverses structures des trois Fonctions publiques avec l'objectif de mieux défendre les agents de la Fonction publique et de faire évoluer notre organisation interne.

Après un point d'étape sur l'intersyndicale Fonction publique et les rencontres confédérales, Anne BALTAZAR évoque le 1^{er} Mai comme une cible d'actions à plusieurs, selon les contextes et les secteurs.

Elle conclut sur le nouveau Syndicat F.O.-DGFIP, « *C'est l'addition de nos forces et de nos faiblesses, de nos qualités et de nos défauts. En tenant compte des cultures professionnelles des uns et des autres, on permettra de métamorphoser cette addition en une nouvelle et véritable force, pour convertir en succès, le potentiel d'adhésion et de syndicalisation que nous avons dans nos services.*

On a déjà de telles pratiques dans les Fédérations. Pour ma part, je suis passée par la Fédération de la Défense et par la Fédération des Finances. À la FGF, on pratique encore plus le fédéralisme, l'écoute de l'autre et la prise en compte des cultures différentes, voire des courants politiques différents car il en existe aussi.

Il faut faire avec tous. FO, c'est aussi cela. Certes, c'est difficile, mais c'est aussi notre force. Vive le nouveau Syndicat F.O.- DGFIP, vive Force Ouvrière ! »

Suspendue à 11 h 55, la séance est reprise à 14 h 35.

1^{er} avril 2009 - après-midi

Le Président appelle à la poursuite de l'ordre du jour adopté le matin, à savoir la ratification des conseillers syndicaux. Au préalable, il donne la parole à Jean-Marc LE CORRONC (Délégué de la section Yvelines - Impôts).

Ce dernier, revenant sur l'adoption des Statuts du matin, avoue qu'il a été pris de court et souligne qu'il n'était pas habitué à cela. Il poursuit : « *Les statuts ont été adoptés, c'est une bonne chose. Il faudra peut-être des réglages ou un rodage de ces statuts, mais il faut bien démarrer avec quelque chose.* »

Il poursuit en soulignant que « *la fusion est une chance pour le nouveau Syndicat, à condition de bien partir sur de bonnes bases. (...) Un certain nombre de sections Impôts souhaitent du changement et, par conséquent, sont très sceptiques sur une option qui serait le changement dans la continuité.* » Il indique ensuite qu'il convient d'intégrer du sang neuf, des méthodes nou-

velles et des idées nouvelles pour que vive Force Ouvrière. Après avoir remercié l'intervenant, le Président propose au Congrès, conformément à ce qui a été décidé avant la dissolution des deux Congrès du Syndicat du Trésor et du Syndicat des Impôts, la ratification des candidats au nouveau Conseil Syndical, conformément aux dispositions transitoires qui ont été adoptées ce matin.

Élection des Conseillers Syndicaux du Syndicat National F.O.-DGFIP

Il est fait lecture, par ordre alphabétique, de la liste des camarades élus par leur Congrès respectif :

BECK Olivier, BERTRAND Alain, BOULET Catherine, BRUN Jean Yves, CHAMBON Max, CINQ Philippe, CROUZAT Pascal, DARNER Michel, DENOPCES Jean-Luc, DIOT Florence, FAUVEL Hélène, GIQUEL Yves, GILABERT Jean-Marc, GUERRY Erick, HELLERINGER Martine, HOURIEZ Christian, KAÇAR Luc, KERAMBRUN Bruno, KERHOAS

Pascaline, KROMWELL Lise, LAINE Bernard, LANSAC Jean-Christophe, LARROQUERE Hervé, LE CORRONC Jean-Marc, LECOUCVEY Jean-Marc, LIÈVRE Sébastien, LUMEAU Patrick, NAVARRO Marcel, PHELIX Françoise, PIAULET Corinne, PLUMAIN Tony, RÉGNIER Jacques, SAIDI Solange, SALVADOR Jean-Pierre, SAWCZUK Gisèle, SCHMITT François, THEVENEUX Jean-Pierre, VALEYRIE Olivier, VESPERINI Jean-Claude.



La liste des conseillers syndicaux est adoptée par 99,22 % des voix. (Abstentions : Section Impôts 86 – Section Impôts 95).

Le Président invite alors les 39 conseillers syndicaux à se réunir pour élire le Bureau National conformément aux Statuts.

En attendant, il demande aux congressistes de s'inscrire dans l'une des 6 commissions de travail prévues et précise que ces commissions se réuniront dans la soirée et le lendemain matin.

À la reprise, le Président informe le Congrès de l'élection, à l'unanimité, de Jean Yves BRUN, en qualité de Secrétaire Général du nouveau Syndicat. (Applaudissements).

La composition du bureau national est décliné : Catherine BOULET, Pascal CROUZAT, Hélène FAUVEL, Yves GIQUEL, Luc KAÇAR, Lise KROMWELL, Jean-Christophe LANSAC, François SCHMITT, Jean-Pierre THEVENEUX.

Jean-Christophe LANSAC a été élu à l'unanimité en qualité de chargé de la trésorerie.

Le Président donne alors la parole au nouveau Secrétaire Général, Jean Yves BRUN.

« *Tout d'abord, mes chers camarades, merci de la confiance que vous m'avez accordée.*

Je souhaite que dans ce nouveau Syndicat, nous soyons unis, que nous fassions taire les querelles de personnes qui

ont pu exister par le passé et que nous travaillions ensemble à la défense des intérêts des personnels de la Direction Générale des Finances Publiques.

Nous ne jugeons les militants qu'à leur activité militante.

Nous devons nous engager résolument dans un combat qui est celui de la fusion des deux Directions générales et nous avons besoin de toutes les énergies. Il n'est pas question que nous nous dispersions sur des sujets qui me semblent parfois mineurs.

Je souhaite donc vous présenter la liste des conseillers techniques, adoptée par le Conseil Syndical.

Je vais vous donner lecture des noms des camarades sur lesquels je souhaite que le Congrès se prononce par un vote : Ahmed ARIDJ pour les écoles, Annick BAYER pour les personnels de catégorie C, Jean-Claude BOREL pour les retraités, Olivier BRUNELLE pour la formation professionnelle, Dominique COMBE pour la protection sociale complémentaire et la mutualité, Bernard CROUZIL pour les personnels du cadastre, Louis DELIGNY pour les retraités, Bernard GAY pour les personnels à l'étranger, Bruno GILBERT pour l'informatique, Olivier HUART pour le Domaine, Pascal LENOIR pour les missions, Hervé LE FLANCHEC pour les personnels détachés, Sonia ROUCAUTE pour les comptables, Sylvie SERRE pour les personnels de catégorie B, Maryline SOUCHARD pour l'informatique des CSI, Patrick VELIN pour la fiscalité immobilière.

Je souhaite que le Congrès se prononce sur la liste présentée et je demande donc au président de procéder au vote. »

Soumise au vote du Congrès par le Président, la liste des conseillers techniques telle qu'elle vient d'être présentée est adoptée à une très large majorité (Vote contre : Section Impôts 65 - S'abstiennent : Les Sections Impôts 14 - 34 - 37 - 43 - 44 - 51 - 52 - 66 - 67 - 68 - 86 -).

La liste des Conseillers techniques est adoptée par 96,74 % des voix.

La séance est levée et les membres des Commissions sont invités à se réunir dans les salles prévues.

Journée du 2 avril 2009 - après midi

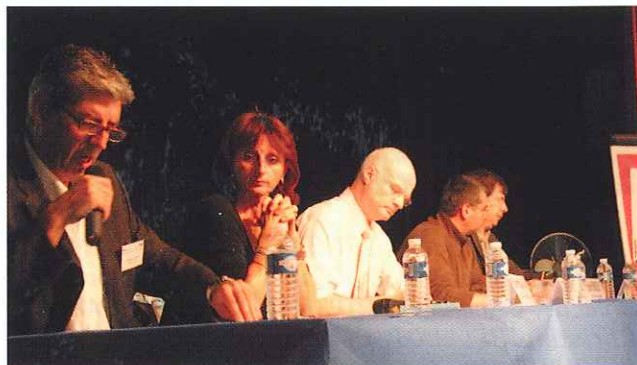


Les travaux reprennent à 15 h 15. Le bureau de séance est composé du Président, Ramuntcho PEREZ, élu en janvier dernier comme Secrétaire Général de l'Union départementale des Pyrénées-Atlantiques; (Applaudissements) et des assesseurs Jean-François PAS, Section Loiret - Trésor, Claude OTVAS, Section Guadeloupe - Trésor et Rachel SUGNEAU, Section Marne - Impôts.

Avant de commencer les travaux, Jean Yves BRUN informe le Congrès que l'intégralité des membres du Bureau n'ayant pas été élue la veille, Olivier BRUNELLE vient d'être élu Secrétaire Général Adjoint par le Conseil Syndical.

Les débats sur les différentes motions commencent ensuite. (Les textes adoptés sont repris ci-après).

Journée du 3 avril 2009 - matin



Le bureau de séance est composé de Jean-François NADEAU, Président; Fabien BONISCHO (Section Haut-Rhin - Impôts) et Théo SOULAT (Section Corrèze - Trésor) sont assesseurs. Le Président rappelle un certain nombre de règles.

« Un membre d'une commission de congrès ne peut en aucun cas intervenir en séance plénière pour déposer un amendement au texte proposé par la commission.

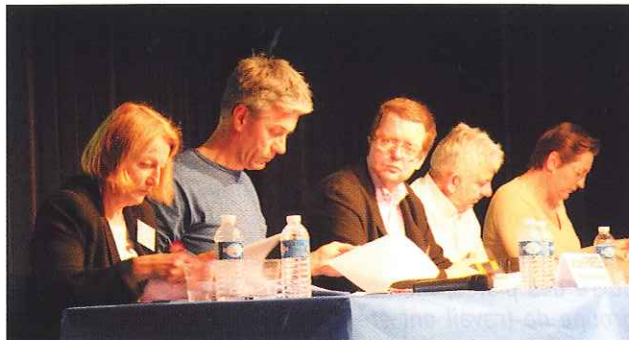
Et en ce qui concerne le vote des amendements, seuls sont considérés comme recevables, les amendements rédigés. En cas de rejet par le rapporteur d'un amendement déposé en séance plénière du congrès, le délégué porteur de cet amendement peut demander la position du congrès. Si le congrès rejette l'amendement, il est définitivement abandonné. Si le congrès l'accepte, il est intégré au texte.

À l'issue de l'intégration de tous les amendements acceptés, la motion est mise aux voix par vote bloqué sur l'ensemble du texte. Donc le texte est adopté ou n'est pas adopté, il n'y a pas de possibilité de revenir sur la motion après ce vote. »

Une fois ces précisions apportées, les débats sur les motions se poursuivent jusqu'à 12 h 00.

Journée du 3 avril 2009 - après-midi

Les travaux recommencent à 14 h 15 sous la présidence de Jacques RIMEIZE, élu Secrétaire Général de l'Union Départementale du Haut-Rhin en septembre 2008; Florence LECLERCQ (Section Charente-Maritime - Impôts), Éric SYMPHORIEN (Section CSI - Bordeaux) et Sylvain MERLOT (Section Saône-et-Loire - Trésor) sont assesseurs.



Jacques RIMEIZE, revient sur les propos de Jean-Pierre COFFY, qui, le 31 mars, a présidé la séance de clôture du Syndicat National des Services du Trésor en soulignant qu'il allait éteindre la lumière et fermer la porte. Il se dit ravi, cet après-midi, d'être celui qui va ouvrir la porte et permettre d'exposer à la lumière les revendications du nouveau Syndicat.

Dès lors, les débats reprennent sur les motions. Puis, pendant que les rapporteurs des motions se retirent pour analyser les amendements proposés dans le cadre des discussions, le Président donne la parole à Michel MONTEIL, Secrétaire général de la Fédération des Finances Force Ouvrière.

Intervention de Michel MONTEIL

Associant Laurent AUBURSIN et Françoise GAUCHET, Michel MONTEIL apporte le salut de la Fédération des Finances.

Après avoir précisé que, comme pour d'autres camarades, c'était son dernier Congrès, il se félicite aussi de voir des jeunes et nouveaux camarades à ce Congrès. Il leur dit que le syndicalisme est une grande école de formation pour soi et pour les autres; il les encourage à persévérer, même si parfois ce n'est pas facile d'être syndicaliste, par les temps qui courent.

Il poursuit en indiquant que la trentaine de syndicats du secteur public et du secteur semi-public ont tous un

point commun, ils sont tous touchés par des réformes administratives, politiques et structurelles.

Michel MONTEIL, après avoir fait un point sur la situation dans le secteur semi-public, développe divers aspects du secteur public en évoquant notamment l'existence, depuis mai 2007, de deux ministères à Bercy, de deux ministres et de secrétaires d'État, alors qu'il y a un seul Secrétaire Général des Ministères et un seul C.T.P.M.

Il évoque le baromètre interne de Bercy, qui collecte les sentiments d'un panel d'agents, tous les six mois par téléphone, sur la situation sociale et les changements. Pour beaucoup d'agents, les réformes s'enchaînent trop vite.

Michel MONTEIL insiste sur la nécessité et l'intérêt de conserver une presse syndicale, de garder une communication syndicale et de maintenir un réseau militant au plus près des agents pour que le discours de F.O. continue de passer.

« Tous ces changements, qu'ils soient administratifs ou techniques, martèle-t-il, ont aussi quelques conséquences syndicales dont celle que nous venons de vivre avec la création du Syndicat national F.O.-DGFIP. Ensuite, il y a la loi de représentativité des syndicats dont les répercussions seront dommageables.

Sachons rester ouvert, tout en préservant nos valeurs fondamentales, en affirmant nos positions et nos revendications, et donnons-nous les moyens d'accueillir d'autres camarades. Mais restons d'abord nous-mêmes, ne vendons pas notre âme au diable.

La Fédération, poursuit-il, a lancé une réflexion qui ouvre des pistes, même si aujourd'hui les travaux de ce groupe de travail ont été suspendus dans l'attente de la construction de notre Syndicat FO DGFIP. Il conviendra d'aboutir à des propositions avant l'été, pour les entériner au Congrès fédéral Finances qui se tiendra en octobre 2009 dans le Morbihan. Ces évolutions statutaires sont incontournables.

S'adapter pour être efficace. Bouger pour offrir un outil syndical, une structure où tous les syndicats trouvent appui, un lieu de mise en commun où chacun, grand ou petit, trouve sa place, toute sa place, pas plus mais pas moins, dans le respect de nos différences, sans hégémonie. C'est cela le terme « fédérer ». Je crois aujourd'hui que ce message est enfin entendu, compris, et que nous pourrions conclure nos travaux fédéraux sur de bonnes bases. Et alors, nous pourrions tous ensemble regarder l'avenir avec confiance, avec certitude d'avoir une organisation syndicale en ordre de marche, pour donner aux salariés, aux fonctionnaires qui nous font confiance, et à d'autres qui nous rejoindront, l'organisation syndicale nécessaire non seulement pour préserver nos acquis mais si possible en acquérir d'autres. »

La séance suspendue à 15 h 30 est reprise à 15 h 35 par la lecture de la Résolution générale.

Puis le Secrétaire Général donne la composition des commissions nationales, dont les membres sont présentés par les Sections des deux anciens syndicats.

Celles-ci sont adoptées à l'unanimité.

Dès lors, les débats reprennent sur les dernières motions puis sur la résolution générale qui, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Il donne ensuite la parole à Jean Yves BRUN.

« Mes chers camarades, j'ai d'abord un premier point à soumettre à l'avis du congrès.

Nous sommes dans un congrès, mais le congrès de constitution. Compte tenu des travaux que nous aurons à mener au cours de la période qui s'ouvre, il a semblé important que nous nous retrouvions dans des assises de congrès national dans un délai relativement court par rapport à ce qui est prévu par les statuts, à savoir tous les trois ans.

Donc je propose que les prochaines assises du congrès du Syndicat national F.O. des Finances publiques se déroulent d'ici la fin 2010, en octobre ou novembre. Je vous rappelle que nous aurions à tenir un conseil national à cette période et il me semble important qu'à ce moment-là nous refassions le point sur la manière dont nous avons organisé notre nouveau Syndicat.

Je demande au Président de soumettre cette proposition de nous retrouver en assises en octobre ou novembre 2010, à un lieu et à une date que nous préciserons, puisqu'il faudra voir comment organiser toute la logistique et toute l'infrastructure de ce congrès. »

La proposition du Secrétaire Général est adoptée à l'unanimité.

« Je souhaiterais que les camarades de la section du Var soient présents dans la salle, car il me semble important de remercier ces camarades qui ont été les premiers, sans attendre d'être dans le nouveau Syndicat, qu'il soit du Trésor ou des Impôts, à s'unir pour mettre en œuvre les bases de ce congrès national.



Je vais citer Edith BERNET, Sylvia AUTRAN, Martine GUENAI, Danièle GIX, Sophie DEGEILH, Dominique DAMERY, Catherine PETITPERRIN, Dominique SANCHEZ, Christine BELLUOT, Christine VERNET, Françoise KRYSHINE, Patrice REGUEIRA, Frédéric BRES, Philippe VENTURE, Pascal LASANTE, Patrick CHALVIDAN, Colette CERQUIGLINI, Yolande DEBUREAU, Jean MONARD, Patrick BAVA, Antoine MAURIN, Olivier MENAGE.

Nous avons eu beaucoup de fraternité et d'amitié au cours de ce congrès. Pour certains, les conditions d'installation ont été quelquefois rudimentaires, cela nous a endurcis un peu. Ce qui explique pourquoi vous avez voté un certain nombre de résolutions à 100 %.

Vous pouvez tous être fiers. Vous avez réussi, en trois jours, à mettre fin à des divergences ou des divisions qui pouvaient exister depuis des décennies.

Vous avez créé un très grand Syndicat. Vous avez démontré dans toutes les commissions de ce Congrès que vous étiez capables de vous unir et de penser ensemble à des revendications communes, fortes, que les personnels reconnaîtront, et que nous irons porter le plus rapidement possible. J'ai déjà demandé au Directeur général une audience pour lui faire connaître la revendication du nouveau Syndicat et lui présenter cette nouvelle structure qui, désormais, sera l'interlocuteur du Directeur général des Finances publiques.

Déjà des camarades, dès mercredis, à peine quelques heures après sa création, me posaient la question de savoir comment fonctionnerait le nouveau Syndicat dès lundi.

Très rapidement, je m'y engage et l'équipe du Bureau national s'y engage, nous allons vous donner les orientations et la manière de faire pour que vous puissiez créer ensemble et faire fonctionner localement les sections de ce nouveau Syndicat.

Le combat du Syndicat, c'est aussi vous qui allez le mener. Vous n'avez pas donné un mandat uniquement à votre Secrétaire général, vous vous êtes donnés un mandat à vous-mêmes.

Je crois que nous avons effectivement un message d'espoir à faire passer auprès des personnels. Et ce Syndicat, en se mettant, quasiment le premier des grands syndicats de la DGFIP, en ordre de marche, doit rapidement faire passer ce message d'espoir. Si nous sommes les premiers par rapport aux longues discussions que nous avons pu avoir, nous serons aussi les premiers demain dans cette Direction Générale des Finances Publiques.

C'est le but que nous devons nous fixer tous en commun aujourd'hui, que ce soit au niveau national ou que ce soit au niveau départemental, voici un véritable challenge à relever. Pour moi, le temps des divisions et des incompréhensions est terminé. S'il existe encore quelque part où cela se passe, nous serons assez intelligents pour les surpasser et les surmonter, car c'est l'intérêt de Force Ouvrière qui est en jeu.

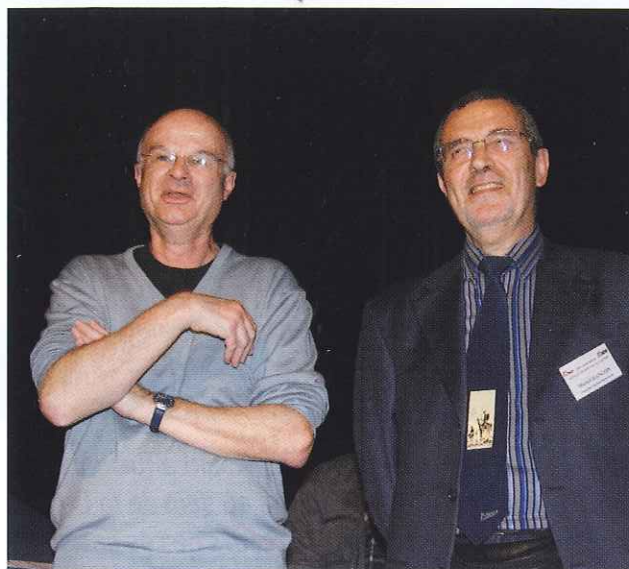
Avant de clôturer les travaux, Jacques RIMEIZE soulignait son émotion, car après plus de dix ans de mandat de Conseiller syndical au sein du S.N.S.T.- F.O., il avait décidé de ne pas le renouveler, ayant été élu en septembre dernier aux fonctions de Secrétaire de l'Union départementale du Rhin.

Il saluait les camarades du Syndicat qui militaient dans les Unions Départementales et souhaitait à chacun un bon retour dans les sections. « Bon courage pour mener à bien nos revendications, car vous êtes, précise-t-il, l'avenir de ce nouveau Syndicat. »

Et pour prononcer la clôture de ce congrès, il demande que le Bureau national le rejoigne à la tribune : Catherine BOULET, Olivier BRUNELLE, Pascal CROUZAT, Hélène FAUVEL, Yves GIQUEL, Luc KACAR, Yves KROMWELL, Jean-Christophe LANSAC, François SCHMITT, Jean-Pierre THEVENEUX.

« Chers camarades, je déclare clos le Congrès constitutif et premier Congrès de F.O.-DGFIP et je rends la parole à Jean Yves BRUN. »

« Je voudrais saluer deux camarades qui partent du siège : Michel RANÇON et Jean-François NADEAU. Deux camarades qui ont décidé de faire valoir leur droit à la retraite et qui partiront dans quelques semaines. Ces deux camarades sont depuis 17 ans au Bureau National du S.N.S.T. :



Michel RANÇON a été le Directeur de la Revue du Candidat, puis le Trésorier national du Syndicat. C'est un camarade et un véritable ami, et je regretterai de ne plus avoir à discuter avec lui tous les matins de sujets divers et variés, et toujours intéressants puisque nous avons les mêmes passions pour l'histoire syndicale.

Jean-François NADEAU fut, en son temps, mon Secrétaire départemental et donc nous nous connaissons depuis un certain nombre d'années. Ensuite, lorsque je suis venu au siège, nous étions dans le même bureau. Je suis arrivé le 2 janvier 2000 au Bureau national, et si j'ai bonne mémoire, le 3 janvier 2000, débutait le conflit de la « mission 2003 ». Malgré la période difficile, nous avons passé de grands moments, j'y associe également Jean-Claude BOREL, qui partageait alors notre bureau.

Je voudrais que vous saluiez ces deux camarades qui nous quittent, qui ont œuvré pendant toutes ces années pour le Syndicat et qui ont tout fait pour qu'il soit au niveau auquel il était.

Ils ne seront plus acteurs dans la magnifique aventure du Syndicat national Force Ouvrière des Finances publiques, mais ils la suivront, j'en suis certain.

Bonne retraite ! Merci pour ce que vous avez fait, chers camarades. »

Michel RANÇON apporte la conclusion : « Je souhaite longue vie à F.O.-DGFIP et même de loin, nous suivrons son évolution avec mon ami et camarade Jean-François NADEAU. Étant mon prédécesseur à la Trésorerie, il avait économisé comme la fourmi de la fable. Moi, contrairement à la cigale, j'ai dépensé judicieusement pour aménager les locaux de votre nouveau Syndicat. Vive Force Ouvrière ! »

Les motions revendicatives du Congrès

Résolution générale



Les délégués « Force Ouvrière » du Syndicat National des Services du Trésor et du Syndicat Général des Impôts, réunis en Congrès constitutif, à Hyères (83) - du 1^{er} au 3 avril 2009 - ont décidé de créer le Syndicat National Force Ouvrière des Finances publiques (F.O.-DGFIP). Par cet acte fondateur, ils entendent regrouper les personnels au sein d'une organisation syndicale « Force Ouvrière », pour lutter contre les effets néfastes de la « réforme-restructuration » imposée par

le Président de la République, visant à fusionner la Direction Générale de la Comptabilité Publique et la Direction Générale des Impôts au sein de la Direction Générale des Finances Publiques. Ils ont analysé la situation actuelle et tracé, au cours de ces assises, les orientations de l'action syndicale à mener pour faire aboutir la revendication légitime des personnels de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Congrès, plus que jamais, l'unité de revendications et d'actions « public - privé » constitue la seule réponse utile pour les salariés victimes de la crise structurelle que traverse le système capitaliste.

La crise économique amplifiée par la crise financière affecte très durement les salariés dans leurs emplois et leurs revenus.

Alors qu'ils ne sont en rien responsables, les salariés, demandeurs d'emplois et retraités, sont les premières victimes de cette récession qui menace également l'avenir des jeunes, met à mal la cohésion sociale et les solidarités, accroît les inégalités et les risques de précarité.

Les journées de grèves et de manifestations des 29 janvier et 19 mars 2009 ont exprimé un profond besoin de justice sociale auquel le gouvernement et le patronat doivent impérativement répondre de toute urgence. Toute autre attitude de leur part serait irresponsable et amènerait les mouvements sociaux à se radicaliser.

Surmonter la crise et répondre aux revendications exprimées par les salariés imposent des mesures urgentes en faveur de l'emploi, des rémunérations et des politiques publiques.

Donner la priorité au maintien de l'emploi

Le Congrès exige la mise en œuvre d'une politique active de relance de la consommation et de l'investissement, seule solution pour endiguer une montée du chômage que certains économistes situent à un taux avoisinant les 10 %, en fin d'année.

Il demande l'arrêt des licenciements, exige des contreparties à toute aide publique et demande la suspension du dispositif des heures supplémentaires.

Il réclame la mise en place d'une réelle politique de lutte contre le travail clandestin et la protection des travailleurs qui subissent cette forme d'esclavage.

Il dénonce les entreprises qui profitent de la crise pour mener à bien des délocalisations, des restructurations et qui sacrifient des emplois alors qu'elles dégagent des bénéfices.

Le Congrès se prononce contre les contraintes dictées par le Pacte de Stabilité Européen.

Au niveau du budget de l'État, le Congrès condamne la politique tendant à la diminution de la masse salariale de la fonction publique par la réduction drastique des effectifs de fonctionnaires, au mépris des besoins de la Nation et des citoyens.

Il exige l'arrêt des suppressions d'emplois.

À l'opposé de cette politique dogmatique, et au regard des missions actuellement dévolues à l'administration, il exige l'abandon de la règle tendant à n'assurer le remplacement que d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite et revendique une politique de recrutement anticipant ces départs.

Le Congrès revendique la mise en place d'une véritable politique de recrutement, d'insertion et de maintien des personnes handicapées et demande à l'État de respecter son obligation de recrutement à hauteur de 6 % des effectifs.

Améliorer le pouvoir d'achat, réduire les inégalités

Le Congrès condamne les orientations des politiques libérales, fondées sur l'abaissement du coût du travail et sur la déréglementation.

Il exige que priorité soit donnée à la revalorisation des rémunérations. En particulier, il demande une augmentation significative et immédiate du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (S.M.I.C.) et des minima sociaux.

Il dénonce les mesures tendant à remettre en cause les acquis en matière de temps de travail.

Le Congrès condamne, par ailleurs, la politique salariale actuelle qui tend à privilégier, sous les formes les plus diverses, les éléments variables de la rémunération des salariés.

Il exige que les pouvoirs publics légifèrent pour modifier la répartition des richesses produites entre le capital et le travail, cette répartition devant se faire en faveur du travail.

Au niveau de la Fonction Publique, force est de constater les échecs successifs des négociations salariales.

Le Congrès exige l'ouverture de véritables négociations pour mettre un terme à la baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires et condamne toute politique qui remet en cause la grille indiciaire unique et l'égalité des fonctionnaires en terme de rémunérations actuellement garanties par le statut.

Il dénonce la perte de pouvoir d'achat constatée depuis de nombreuses années et revendique son rattrapage immédiat.

Il considère que le nouveau mécanisme de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (G.I.P.A.) n'est qu'un leurre ne permettant en aucun cas d'atteindre cet objectif.

Il revendique la revalorisation immédiate des traitements par une hausse significative du point d'indice de la fonction publique.

Il refuse la politique gouvernementale visant à présenter l'évolution des traitements en masse budgétaire, occultant ainsi l'avancement de carrière.

Le Congrès exige une réforme d'ensemble de la grille indiciaire intégrant toutes les indemnités dans le traitement servant de base au calcul de la pension.

Pour tous les personnels, il réclame le bénéfice d'un indice retraite lors des six derniers mois précédant la cessation d'activité.

Il demande la participation de l'État employeur aux frais de déplacement entre le domicile et le travail pour les fonctionnaires qui ne bénéficient pas des transports collectifs.

Il s'oppose à toute forme d'individualisation, de modulation ou de régionalisation des rémunérations et considère le projet de réforme des régimes indemnitaires par la mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats comme élément de remise en cause de la neutralité du fonctionnaire et facteur d'aggravation des tensions au sein des services.

Préserver et améliorer les garanties collectives

► La fiscalité

Conformément aux principes républicains, le Congrès revendique une véritable réforme de la fiscalité pour parvenir à une société plus juste et plus solidaire.

De la manière la plus ferme, il demande la suppression de toutes les mesures fiscales adoptées en faveur des

contribuables les plus aisés et la taxation progressive des dividendes.

Attaché au caractère progressif et redistributif de l'impôt sur le revenu, F.O.-DGFIP condamne toute mesure qui vise à le remettre en cause.

Pour ces motifs, il affirme son opposition absolue au prélèvement à la source et combatta toute initiative allant dans ce sens.

Au moment où il est question de supprimer la taxe professionnelle, le Congrès s'oppose à toute réforme de la fiscalité locale qui alourdirait l'imposition des ménages.

Il appelle les pouvoirs publics à renforcer les mécanismes de régulation en matière de mouvements internationaux de capitaux et à durcir les règles prudentielles régissant l'activité des banques et des établissements financiers.

► La sécurité sociale

Le Congrès affirme son attachement à la sécurité sociale fondée sur le principe de la solidarité, creuset du progrès et de la justice sociale.

F.O.-DGFIP condamne sans appel la maîtrise comptable du budget de la sécurité sociale.

Il condamne toute approche assurantielle de la politique de la protection sociale qui, d'une part, remet en cause les droits sociaux des salariés et des retraités et, d'autre part, a pour vocation d'ouvrir le secteur de la santé aux intérêts privés.

Il condamne la politique du gouvernement qui, par le biais du déremboursement des actes de santé et l'instauration de franchises médicales ou de forfaits se traduit par un désengagement de la sécurité sociale et un transfert corrélatif de charges vers les régimes complémentaires et les assurés sociaux.

Le Congrès affirme son opposition au projet de loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoire » qui conduit à une désorganisation du système de santé et à une dégradation de l'offre de soins.

► La protection sociale complémentaire des agents de la Fonction Publique

F.O.-DGFIP rappelle que les mutuelles de fonctionnaires ont été créées par les personnels et leurs organisations syndicales pour exercer des missions sociales basées sur des solidarités familiales, professionnelles et générationnelles non assurées par l'État.

En ce sens, le Congrès se félicite du fait que la Mutuelle Générale de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (M.G.E.F.I.) soit le seul acteur en charge de la protection sociale complémentaire, référencé par les ministères du Budget et des Finances.

Le Congrès revendique la pérennisation et la revalorisation de la participation allouée par l'État employeur à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique d'État.

► Les retraites et les pensions

Le Congrès affirme son attachement au régime de retraite par répartition.

Il rejette la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites qui s'est traduite par une amputation des droits des retraités, résultant notamment de la conjugaison :

1. de l'allongement de la durée de cotisation,
2. de l'institution d'un système de décote.

Le Congrès condamne donc fermement tout projet qui tendrait à aggraver les conditions de durée de cotisation dont les principaux effets seraient de paupériser, par le biais de la décote, les retraités, et de porter atteinte à l'emploi des jeunes.

Le Congrès rappelle que le Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite fait partie intégrante du Statut Général de la Fonction Publique.

Il s'inquiète de la mise en place d'un Service à Compétence National, intitulé « Service des retraites de l'État », en lieu et place des actuels services gérant les pensions des fonctionnaires.

Il affirme solennellement son opposition à toute évolution qui viserait à abandonner le principe de budgétisation des pensions de retraite.

F.O.-DGFIP condamne le décrochement entre les traitements et les pensions et exige le retour à l'indexation des pensions sur les traitements, ainsi qu'à la prise en compte intégrale des améliorations statutaires et catégorielles accordées aux actifs.

Le Congrès revendique qu'aucune pension servie dans le cadre de la fonction publique ne soit inférieure au minimum de pension, même s'il s'agit d'une pension de réversion ou d'invalidité.

Il refuse la remise en cause des dispositifs sociaux accordés aux pensionnés et demande qu'ils bénéficient des prestations d'action sociale ministérielles et interministérielles proposées aux actifs.

► Le Code du Travail et les Conventions collectives

Le Congrès rappelle que le droit au travail est inscrit dans la Constitution.

Dès lors, il condamne les remises en cause successives des législations sociales ayant pour conséquence l'accroissement de la précarité et la détérioration des conditions de travail.

Le Congrès rejette la loi du 20 août 2008, « portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail », en ce sens qu'elle modifie les règles en matière de représentativité et de négociation collective et vise à démanteler les 35 heures.

Le Congrès refuse l'évolution du code du travail tendant à donner la primauté aux accords d'entreprises et considère qu'accepter d'ouvrir le champ des dérogations à la loi ou aux accords de branche peut conduire à une régression sociale généralisée.

► Le Statut Général de la Fonction Publique

Le Congrès affirme son profond attachement au statut général de la fonction publique, aux statuts particuliers des fonctionnaires, au recrutement par concours et à la règle de l'ancienneté.

Il s'oppose à tout projet de réforme qui vise à faire évoluer la fonction publique de carrière vers une fonction publique de métiers ou à privilégier le contrat de travail et le mérite individuel.

Il condamne avec la plus grande fermeté le projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, véritable plan social de la fonction publique d'État et en exige son retrait.

Avec sa Fédération Générale des Fonctionnaires, il mobilisera les agents pour faire aboutir cette revendication.

Assurer la cohésion sociale par un service public de qualité

Le Congrès n'est pas, par principe, opposé aux réformes dès lors qu'elles se traduisent par un meilleur service pour l'utilisateur, un bénéfice pour la collectivité nationale et une amélioration des conditions de travail et de rémunération des personnels.

Les réformes proposées ne vont pas en ce sens.

Le Congrès exige l'abandon de la Révision Générale des Politiques Publiques (R.G.P.P.), qui n'a d'autre but, sous prétexte de modernisation et de simplification, que de réduire les effectifs de fonctionnaires et les missions de service public.

Il condamne les indicateurs de performance inconciliables avec les objectifs du service public républicain et facteur de souffrance au travail.

Il s'oppose aux concepts de contractualisation, de déconcentration et de mutualisation des moyens qui menacent directement l'administration française, solidement ancrée dans notre tradition républicaine sur la base des principes d'égalité, de neutralité et de responsabilité.

Garantir les missions de la direction générale des finances publiques

La politique de suppressions d'emplois et les réformes se sont succédées à un rythme soutenu au cours de ces dernières années, exaspérant un peu plus chaque fois les personnels de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Congrès, cette politique du « faire plus avec moins de moyens » est particulièrement intolérable. Elle ne résiste pas à la réalité de l'exercice des missions et est préjudiciable aux conditions de travail des agents.

Les multiples réformes et restructurations imposées aux agents, l'absence d'une véritable formation professionnelle, les économies de surface font peser sur l'ensemble des personnels des contraintes génératrices de fatigue, de souffrance et d'absentéisme.

F.O.-DGFIP condamne la dégradation régulière des conditions de travail, source de multiplication des symptômes de stress professionnels. Par conséquent, le Congrès exige :

- La mise en place de dispositifs visant à mesurer précisément les effets de la souffrance au travail.

- La mise en œuvre d'une réelle politique d'accompagnement des agents affectés par ces pathologies.

- La prise en compte systématique des personnels tant en matière d'environnement professionnel que des modalités pratiques d'exercice de leurs missions.

La création de la Direction Générale des Finances Publiques est une « réforme-restructuration » dont la finalité principale est de permettre la suppression en masse des emplois.

Elle induit la remise en cause du principe de séparation « assiette - recouvrement » à travers la mise en place des Services des Impôts des Particuliers (S.I.P.) et des Services des Impôts des Entreprises (S.I.E.).

Dès lors, le syndicat F.O.-DGFIP ne saurait accepter cette nouvelle organisation.

Le Congrès rappelle l'attachement des agents à leurs attributions fondamentales que sont l'établissement de

l'assiette et le contrôle de l'impôt, la mission cadastrale, la mission de publicité foncière, la mission domaniale, le paiement des dépenses publiques, le recouvrement des créances publiques, la tenue des comptabilités publiques, la collecte et la tenue des fonds réglementés et les missions économiques.

Avec eux, le syndicat F.O.-DGFIP rejette tout processus de réduction, privatisation ou externalisation de ces missions.

Le Congrès affirme son attachement aux principes républicains de séparation des pouvoirs :

- La séparation des fonctions de l'ordonnateur et du comptable.

- La séparation de l'assiette et du recouvrement.

- La responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics.

Il exige le maintien de règles de gestion publique qui trouvent leur fondement dans :

- L'égalité de traitement du citoyen devant l'impôt.

- Le contrôle de la régularité des opérations de dépenses et de recettes publiques.

- Le principe de gestion publique : à fonds publics, comptables publics.

- L'obligation de dépôt des fonds des collectivités publiques au Trésor public.

F.O.-DGFIP soutient que, pour exercer leurs missions, les Services de la Direction générale des Finances Publiques doivent disposer des moyens nécessaires. Pour ce faire, le Congrès exige :

- L'arrêt des suppressions d'emplois.

- Un recensement réel des tâches pouvant aboutir à la création d'emplois statutaires.

- Le maintien de toutes les missions exercées dans un cadre parfaitement défini et pérenne.

- Le maintien d'un réseau de proximité adapté à l'attente des citoyens.

- L'abandon des projets organisant le regroupement de la gestion administrative et comptable des collectivités locales ou des établissements hospitaliers.

- Des outils informatiques performants.

Dans le cadre du principe « à fonds publics, comptables publics », F.O.-DGFIP soutient que le réseau de la D.G.Fi.P. a vocation à exercer toutes les fonctions comptables relevant de la gestion de la collectivité, qu'elle soit nationale ou territoriale, et de tous les organismes et établissements publics nationaux ou locaux gérant des deniers publics.

Le Congrès rappelle que le régime indemnitaire des agents de la D.G.Fi.P. est la contrepartie financière :

- D'obligations et de contraintes imposées.

- De la reconnaissance de leurs responsabilités, de leurs qualifications et de leur technicité spécifique.

Il réclame sa revalorisation et refuse toute modulation dans l'attribution des indemnités liée soit à la manière de servir soit à la réalisation d'objectifs.

Dans le cadre de la mise en place de la Direction Générale des Finances Publiques, F.O.-DGFIP revendique :

- La prise en compte des contraintes liées à la fusion par l'octroi minimum de 50 points supplémentaires dans le cadre de l'Indemnité Mensuelle de Technicité (I.M.T.).

- Un réexamen des conditions de l'harmonisation indemnitaire.

- Un état des lieux précis des régimes indemnitaires existant en vue de leur refondation dans des barèmes uniques.

- L'examen des écarts hiérarchiques des rémunérations, tant entre les différentes catégories d'agents qu'entre les différents grades.

- Une revalorisation significative de la prime de rendement à tous niveaux de grades qui prendrait mieux en compte l'évolution des carrières.

- Dans le cadre de l'Allocation Complémentaire de Fonctions (A.C.F.), l'attribution à l'ensemble des personnels d'une indemnité représentative de leur qualification particulière reconnue.

- L'intégration de toutes ces indemnités dans le traitement servant de base au calcul de la pension.

Réaffirmer les principes fondamentaux de la C.G.T.-Force Ouvrière

Le Congrès rappelle son attachement à une république, une, indivisible et laïque.

Il affirme que les principes fondamentaux d'Indépendance, de Liberté, d'Humanisme, de Solidarité et de Laïcité permettent de défendre les intérêts matériels et moraux, particuliers et collectifs, de tous les travailleurs, partout et dans toutes les circonstances, au-delà des partis et des religions, des orientations gouvernementales et des aléas de la conjoncture politique, économique et financière.

Cette conception du syndicalisme, qui s'inscrit pleinement dans les principes adoptés lors du Congrès Confédéral d'Amiens en 1906, conduit :

- À condamner toute idéologie ou politique raciste, xénophobe ou antisémite.

- À s'opposer à toute remise en cause ou limitation du libre exercice du droit de grève.

Pour F.O.-DGFIP, dans toute démocratie, seul un syndicalisme de contrepois au pouvoir politique, économique et financier, libre, indépendant et confédéré, regroupant public et privé, s'appuyant sur l'adhésion librement consentie par les salariés, a vocation à prendre en charge leurs revendications.

C'est pourquoi, le Congrès affirme la primauté d'un tel syndicat, seul habilité à porter les revendications et à défendre efficacement les intérêts des personnels de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour y parvenir, le Congrès met en garde l'administration contre toutes les tentatives ou pressions qui seraient de nature à empêcher les représentants F.O.-DGFIP d'exercer leurs mandats.

Si, en toute indépendance, F.O.-DGFIP privilégie la négociation pour obtenir la satisfaction des revendications qu'il porte, il saura prendre ses responsabilités pour assurer la défense des droits des agents, y compris en appelant à la grève.

Le Syndicat F.O.-DGFIP appelle les agents de la Direction Générale des Finances Publiques à rejoindre le syndicalisme libre et indépendant « Force Ouvrière ».

Adoptée à l'unanimité le 3 avril 2009

Motion de la catégorie C



Depuis la fusion des échelles 2 et 3 en 2005 et l'application des accords Jacob, des changements statutaires importants au niveau de la catégorie C ont été générés. La carrière des agents de catégorie C s'étale désormais sur 4 niveaux de grades, aussi bien dans le corps administratif que dans le corps technique. Ces modifications n'apportent pas pour autant la reconnaissance légitime d'un niveau de qualification et de technicité qui ne cesse de s'élever, alors même que les suppressions d'emplois pèsent essentiellement sur cette catégorie.

C'est pourquoi Force Ouvrière n'a pas signé les accords Jacob.

Recrutement

F.O.-DGFIP condamne le recrutement sans concours dans le 1^{er} niveau de grade par le biais des PACTE (Parcours d'Accès aux Carrières de la fonction publique Territoriale, hospitalière et d'État) juniors. Ce mode de recrutement est en voie d'augmentation, alors même que les recrutements par voie de concours dans le 2^e niveau de grade diminuent, ce qui est inacceptable et remet en cause le principe républicain d'égalité d'accès à la Fonction Publique.

- Le Congrès réaffirme son attachement au concours national comme devant rester le seul moyen de recrutement pour entrer dans l'administration.

- Il rappelle son opposition aux concours à affectation régionale qui conduisent à un blocage des mutations.

F.O.-DGFIP rappelle son opposition au concours commun de catégorie C Finances et dénonce les dysfonctionnements constatés dans sa mise en œuvre.

F.O.-DGFIP exige la nomination des lauréats au plus tard l'année civile suivant l'admission.

F.O.-DGFIP revendique la mise en place de moyens appropriés pour un meilleur accueil des travailleurs handicapés, un meilleur suivi de leurs conditions de vie au travail tout au long de la carrière et leur affectation en surnombre pendant la durée du stage dans la filière gestion publique.

Carrière

F.O.-DGFIP dénonce un début de carrière au niveau du S.M.I.C. et parfois inférieur dès que le S.M.I.C. augmente.

► F.O.-DGFIP dénonce :

- L'écrasement de la grille indiciaire de la catégorie C avec une différence de seulement un peu plus de 600 euros entre le début de l'échelle 3 (A.A. 2) et le dernier indice de l'échelle 6 (A.A.P. 1).

- L'allongement de la durée des derniers échelons pour arriver à une carrière sur 30 ans au lieu de 24 ans auparavant.

► F.O.-DGFIP revendique :

- Une vraie réforme de la grille indiciaire et une carrière sans barrage allant de l'I.M. (Indice Majoré) 349 à 473.

- L'intégration dans le corps des contrôleurs.

F.O.-DGFIP exige que l'établissement des tableaux d'avancement soit de la compétence exclusive des C.A.P. Centrales et Nationales.

- Le Congrès demande que les réductions d'avancement acquises dans un corps soient transportées en cas de promotion au corps supérieur.

Il exige que les agents soient promus au grade supérieur dès qu'ils remplissent les conditions statutaires.

F.O.-DGFIP prend acte des mesures d'amélioration de fin de carrière obtenues par la négociation dans le cadre de la fusion et exige leur abondement et leur pérennisation au-delà de la fin des opérations de fusion.

À ce titre, F.O.-DGFIP revendique des indices de fin de carrière qui ne soient pas financés par l'allongement de la durée des échelons et revendique pour tous l'accès à un grade de fin de carrière dès 4 ans dans le dernier échelon ou dès 56 ans pour les autres.

Accès à la catégorie B

F.O.-DGFIP exige le maintien des améliorations obtenues en terme de possibilités d'accès au corps supérieur et revendique son augmentation.

F.O.-DGFIP affirme son attachement à la liste d'aptitude mais dénonce la trop grande sélectivité de cette promotion.

Le Congrès exige le maintien de l'organisation d'un concours spécial de contrôleur chaque année et un stage préparatoire adapté et initié par l'administration sur le temps de travail, ainsi que l'affichage du nombre de places dès son annonce.

Il demande un abondement des places au concours interne national et au concours interne spécial national en sus de la liste d'aptitude.

Notation

F.O.-DGFIP dénonce la réforme de l'évaluation notation avancement découlant du décret Sapin dont il demande l'abrogation.

Le Congrès exige également l'abrogation du décret de novembre 2007 qui institue à terme la suppression de la notation chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel par le biais d'une expérimentation

F.O.-DGFIP affirme son attachement au principe de la notation chiffrée dans le respect du statut général et seul élément objectif permettant aux agents d'un même grade et échelon de se situer.

Il dénonce la volonté gouvernementale de réduire les possibilités de recours et d'en arriver, par ce biais, à une rémunération au mérite fondée sur l'arbitraire.

En conséquence, F.O.-DGFIP exige le maintien de la notation chiffrée et le retour aux dispositions du décret de 1959.

F.O.-DGFIP demande que les réductions d'avancement acquises dans un corps puissent être transportées au corps supérieur en cas de promotion.

■ Mutations

Le Congrès rappelle que le droit à mutation est un droit fondamental.

S'agissant des règles de gestion futures en matière de mutation et compte tenu des différences existant aujourd'hui entre les deux filières, le Congrès considère qu'il ne lui appartient pas de faire un choix qui aurait pour effet d'amener le Syndicat dans une situation de co-gestionnaire que F.O. a toujours rejetée.

F.O.-DGFIP exige que les règles de gestion de chacune des deux filières en matière de mutation soient respectées pendant l'intégralité de la période transitoire.

À l'issue de cette période et quelles que soient les nouvelles dispositions proposées par l'administration, le Congrès exige la mise en place de garanties visant à ce qu'aucun agent ne puisse s'estimer lésé dans son droit à mutation.

De même, il demande l'examen des situations dites prioritaires par les C.A.P. Centrale et Nationale et la garantie d'un traitement particulier afin d'éviter les situations socialement difficiles.

Dans la filière gestion publique, le Congrès réclame que les mouvements de mutations soient traités en C.A.P. Centrale à l'instar de ce qui se passe dans la filière fiscale.

De plus, il exige le maintien de l'affectation en résidence et sur la structure dans la filière fiscale. Il demande la mutation au niveau de l'arrondissement financier là où il existe toujours ou en résidence pour les autres départements dans la filière gestion publique.

Dans la filière fiscale, le Congrès exige l'abandon de l'application de la fiche trois du groupe de travail mutation d'octobre 2006 et revendique le retour au niveau départemental des affectations selon la seule règle de l'ancienneté administrative.

F.O.-DGFIP est opposé à la notion du minimum de temps de présence dans un poste ou un service avant mutation.

Dans la filière gestion publique, F.O.-DGFIP demande que les mutations soient traitées en priorité par rapport aux nominations suite à concours et dénonce la pratique de l'administration consistant à affecter des lauréats de concours dans des départements ou sur des sites sollicités en mutation.

F.O.-DGFIP exige que toutes les vacances d'emplois soient pourvues à chaque mouvement dès lors qu'il existe des demandes.

S'agissant enfin des passerelles entre les deux filières pendant la période transitoire, le Congrès exige que seuls les postes n'ayant pu être pourvus par le biais des mutations dans une filière puissent être proposés aux agents de l'autre filière.

Le Congrès exprime son attachement à la séparation du grade et de l'emploi. Il s'oppose aux postes « à profil » et « à avis » et au développement des « métiers ». Il affirme le droit pour un agent d'être muté sur tout emploi comportant les fonctions dévolues à son grade.

En conséquence, les postes dits « à profils » ne sauraient être proposés aux agents de l'autre filière dès lors

qu'il existerait des candidatures non examinées ou non retenues dans la filière d'accueil.

Dans la filière Gestion Publique et dans le cadre du mouvement de mutations sur postes spécifiques, le Congrès demande qu'un poste puisse être classé spécifique même si le département présente un sureffectif global.

■ Formation professionnelle

Le Congrès affirme, en dépit des attaques récentes dont elle fait l'objet, que la formation professionnelle constitue un élément indispensable pour garantir un service public de qualité dans le cadre d'une fonction publique laïque et républicaine. Elle ne doit pas se faire au détriment des agents de la D.G.F.i.P. mais répondre à leur préoccupation immédiate.

F.O.-DGFIP considère que la formation professionnelle doit s'adresser à tous, sans discrimination, ni restriction d'aucune sorte, pas même la nécessité absolue de service qui n'est qu'un prétexte pour refuser la formation.

■ Formation initiale

Pour F.O.-DGFIP, la formation initiale doit intégrer toutes les missions exercées au sein de la D.G.F.i.P. Elle doit comprendre un volet préparation au premier emploi permettant aux agents de mieux appréhender leur arrivée dans les services.

La mise en place d'une formation commune à tous les agents de la D.G.F.i.P. ne doit pas servir de prétexte à une diminution de sa qualité et à une disparition de ses spécificités.

► Le Congrès exige :

- Pour les agents de catégorie C la mise en place d'une véritable scolarité à la hauteur des enjeux en matière de formation initiale.

■ Formation continue

Pour F.O.-DGFIP, la formation professionnelle doit permettre à tous les agents d'assurer pleinement leurs fonctions dans tous les domaines. Elle doit être adaptée aux missions et aux évolutions technologiques réglementaires et législatives.

Le Congrès revendique le droit à une formation complète permettant l'adaptation au nouvel emploi lors d'un changement de grade, de fonction ou d'une reprise effective d'activité. Les stages doivent être effectués avant la prise de fonctions, notamment pour les changements d'affectation résultant de la mise en œuvre des passerelles d'une filière à l'autre.

► F.O.-DGFIP revendique :

- L'adaptation de la politique de formation aux besoins des personnels.

Le Congrès dénonce le caractère dangereux de l'e-formation lorsqu'elle se substitue à la formation présente. Il affirme qu'elle ne doit rester qu'un complément. Elle doit avoir lieu sur le temps de travail dans des conditions adaptées.

► Le Congrès exige :

- Une formation continue de qualité et de proximité fondée sur des modules nationaux,

- La compensation intégrale des temps de formation tant pour les stagiaires que pour les formateurs,

- L'octroi de décharges de service spécifiques aux formateurs occasionnels,
- La juste rémunération des praticiens/formateurs sur la base d'un barème harmonisé entre les filières dès maintenant,
- La prise en compte dans le temps de travail des déplacements liés à la formation,

- La prise en compte intégrale et la mise en œuvre systématique de la procédure d'avance par l'administration des frais de déplacements engagés.

F.O.-DGFIP mettra tout en œuvre pour faire aboutir ses revendications.

Adoptée à 92,86 % le 3 avril 2009

Motion de la catégorie B



Dans un contexte de démantèlement de la Fonction Publique et de remise en cause du statut général, les inquiétudes des agents de catégorie B de la D.G.Fi.P. sont aggravées par les conditions de mise en œuvre de la fusion. Sollicités à l'extrême sur des missions ne relevant pas toujours de leur compétence ou au contraire banalisés avec la catégorie C, ils s'interrogent plus que jamais sur leur devenir et leur positionnement fonctionnel. Ils éprouvent des difficultés à trouver leur place au sein des différents services de la D.G.Fi.P.. De plus, ils se sentent oubliés dans leur déroulement de carrière et les discussions en cours sur la réforme de la catégorie B ne répondent pas, encore une fois, à leurs légitimes attentes.

Les conditions de recrutement, de même que les déroulements de carrière actuels ne favorisent pas l'émergence d'une attractivité réelle et remettent en cause les droits à mutation. C'est pourquoi F.O.-DGFIP revendique :

Recrutement

F.O.-DGFIP affirme son attachement aux concours nationaux comme devant rester le seul moyen de recrutement pour entrer dans l'administration.

Le Congrès rappelle son opposition aux concours à affectation régionale qui conduisent à un blocage des mutations des lauréats. En outre, une répartition déséquilibrée du nombre total de places entre le concours interne à affectation régionale Ile-de-France et le concours interne national, induit de fait une inégalité d'accès à la catégorie B.

F.O.-DGFIP affirme son attachement à la liste d'aptitude et dénonce sa trop forte sélectivité dans la filière fiscale.

Le Congrès exige le maintien de l'organisation d'un concours interne spécial de contrôleur chaque année.

F.O.-DGFIP revendique la mise en place de moyens appropriés pour un meilleur accueil des travailleurs handicapés, leur affectation en surnombre pendant la durée

du stage et un suivi permanent et personnalisé tout au long de leur carrière.

Carrière

F.O.-DGFIP dénonce :

- Le maintien sur 3 niveaux de grade d'une carrière s'échelonnant de l'indice majoré 297 à 514.

- Des possibilités d'accès à la catégorie A trop faibles au regard du nombre des ayant-vocation.

Si F.O.-DGFIP prend acte de certaines avancées obtenues par la revendication dans le cadre des discussions liées à la fusion, à savoir :

- l'amélioration de l'accès au 3^e niveau de grade,

- la création d'un examen professionnel de B en A assorti des emplois correspondants en plus de la liste d'aptitude,

il dénonce par contre le projet de réforme de la grille de la catégorie B conduisant à faire financer par les agents eux-mêmes les indices de fin de carrière, en allongeant la durée des échelons.

De même, alors que F.O.-DGFIP stigmatise l'existence d'un concours professionnel au sein de la seule catégorie B, il ne saurait cautionner son remplacement par deux examens professionnels pour passer du premier au deuxième niveau de grade et du deuxième au troisième niveau.

F.O.-DGFIP revendique :

Une véritable réforme de la grille indiciaire : une carrière sur 2 niveaux de grade sans concours allant de l'indice majoré 384 à 658.

F.O.-DGFIP demande que tous les agents puissent être promus au grade supérieur, dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires.

Le Congrès exige que l'établissement des tableaux d'avancement soit de la seule compétence des C.A.P. Centrales et Nationales et que les améliorations obtenues en terme de possibilités soient maintenues voire augmentées.

Le Congrès exige des indices de fin de carrière qui ne soient pas financés par l'allongement de la durée des échelons et revendique pour tous l'accès à un grade ou un indice de fin de carrière dès 4 ans d'ancienneté dans le dernier échelon de leur grade ou dès 56 ans pour les autres.

Promotion vers la catégorie A

F.O.-DGFIP demande une augmentation significative de la part de promotion interne dans le recrutement de la catégorie A.

Le Congrès affirme son attachement à la promotion interne de B en A : concours interne, liste d'aptitude et nouvel examen professionnel.

Mais F.O.-DGFIP refuse, qu'à terme, cet examen se substitue à la liste d'aptitude, il doit rester une voie d'accès pleine et entière.

Notation

F.O.-DGFIP dénonce la réforme de l'évaluation notation avancement découlant du décret Sapin dont il demande l'abrogation.

Le Congrès exige également l'abrogation du décret de novembre 2007 qui institue, à terme, la suppression de la notation chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel par le biais d'une expérimentation

F.O.-DGFIP affirme son attachement au principe de la notation chiffrée dans le respect du statut général et seul élément objectif permettant aux agents d'un même grade et échelon de se situer.

Il dénonce la volonté gouvernementale de réduire les possibilités de recours et d'en arriver par ce biais à une rémunération au mérite fondée sur l'arbitraire.

En conséquence, F.O.-DGFIP exige le maintien de la notation chiffrée et le retour aux dispositions du décret de 1959.

F.O.-DGFIP demande que les réductions d'avancement acquises dans un corps puissent être transportées au corps supérieur en cas de promotion.

Mutations

Le Congrès rappelle que le droit à mutation est un droit fondamental.

S'agissant des règles de gestion futures en matière de mutation et compte tenu des différences existant aujourd'hui entre les deux filières, le Congrès considère qu'il ne lui appartient pas de faire un choix qui aurait pour effet d'amener le Syndicat dans une situation de co-gestionnaire que F.O. a toujours rejetée.

F.O.-DGFIP exige que les règles de gestion de chacune des deux filières en matière de mutation soient respectées pendant l'intégralité de la période transitoire.

À l'issue de cette période et quelles que soient les nouvelles dispositions proposées par l'administration, le Congrès exige la mise en place de garanties visant à ce qu'aucun agent ne puisse s'estimer lésé dans son droit à mutation.

De même, il exige l'examen des situations dites prioritaires par les C.A.P. Centrale et Nationale et la garantie d'un traitement particulier afin d'éviter les situations socialement difficiles.

Dans la filière gestion publique, le Congrès réclame que les mouvements de mutations soient traités en C.A.P. Centrale à l'instar de ce qui se passe dans la filière fiscale.

De plus, il exige le maintien de l'affectation en résidence et sur la structure dans la filière fiscale. Il demande la mutation au niveau de l'arrondissement financier là où il existe toujours ou en résidence pour les autres départements dans la filière gestion publique.

Dans la filière fiscale, le Congrès exige l'abandon de l'application de la fiche trois du groupe de travail mutation d'octobre 2006 et revendique le retour au niveau

départemental des affectations selon la seule règle de l'ancienneté administrative.

F.O.-DGFIP est opposé à la notion du minimum de temps de présence dans un poste ou un service avant mutation.

Dans la filière gestion publique, F.O.-DGFIP demande que les mutations soient traitées en priorité par rapport aux nominations suite à concours et dénonce la pratique de l'administration consistant à affecter des lauréats de concours dans des départements ou sur des sites sollicités en mutation.

F.O.-DGFIP exige que toutes les vacances d'emplois soient pourvues à chaque mouvement dès lors qu'il existe des demandes.

S'agissant des passerelles entre les deux filières pendant la période transitoire, le Congrès exige que seuls les postes n'ayant pu être pourvus par le biais des mutations dans une filière puissent être proposés aux agents de l'autre filière.

Le Congrès rappelle son attachement à la séparation du grade et de l'emploi et s'oppose aux postes à profil et à avis et au développement des « métiers ». Il affirme le droit pour un agent d'être muté sur tout emploi comportant les fonctions dévolues à son grade.

En conséquence, les postes dits « à profils » ne sauraient être proposés aux agents de l'autre filière dès lors qu'il existerait des candidatures non examinées ou non retenues dans la filière d'accueil.

Dans la filière gestion publique et dans le cadre de mutation sur postes spécifiques, le Congrès demande qu'un poste puisse être classé spécifique même si le département présente un sureffectif global.

Formation professionnelle

Le Congrès affirme, en dépit des attaques récentes dont elle fait l'objet, que la formation professionnelle constitue un élément indispensable pour garantir un service public de qualité dans le cadre d'une fonction publique laïque et républicaine. Elle ne doit pas se faire au détriment des agents de la D.G.F.i.P. mais répondre à leur préoccupation immédiate.

F.O.-DGFIP considère que la formation professionnelle doit s'adresser à tous, sans discrimination, ni restriction d'aucune sorte, pas même la nécessité absolue de service qui n'est qu'un prétexte pour refuser la formation.

Formation initiale

Pour F.O.-DGFIP, la formation initiale doit intégrer toutes les missions exercées au sein de la D.G.F.i.P. Elle doit comprendre un volet préparation au premier emploi permettant aux agents de mieux appréhender leur arrivée dans les services.

La mise en place d'une formation commune à tous les agents de la D.G.F.i.P. ne doit pas servir de prétexte à une diminution de sa qualité et à une disparition de ses spécificités.

Le Congrès exige, pour les agents de catégorie B, une formation initiale de haut niveau, à la hauteur des enjeux et qui correspondrait à la reconnaissance d'un niveau équivalent à Bac + 2.

Formation continue

Pour F.O.-DGFIP, la formation professionnelle doit permettre à tous les agents d'assurer pleinement leurs fonctions dans tous les domaines. Elle doit être adaptée aux missions et aux évolutions technologiques réglementaires et législatives.

Le Congrès revendique le droit à une formation complète permettant l'adaptation au nouvel emploi lors d'un changement de grade, de fonction ou à l'occasion d'une reprise effective d'activité. Les stages doivent être effectués avant la prise de fonctions, notamment pour les changements d'affectation résultant de la mise en œuvre des passerelles d'une filière à l'autre.

Préparation aux concours et examens

Le Congrès revendique dans ce domaine une harmonisation par le haut entre les deux filières. Il exige un accompagnement au niveau local par un dispositif de suivi généralisé, avec l'objectif d'assurer l'égalité de traitement des candidats à la préparation.

► F.O.-DGFIP revendique :

- Le maintien de tous les sites de formation des agents de catégorie B au sein de la D.G.Fi.P.
- L'adaptation de la politique de formation aux besoins des personnels.

Le Congrès dénonce le caractère dangereux de l'e-formation lorsqu'elle se substitue à la formation présen-

tielle. Il affirme qu'elle ne doit rester qu'un complément. Elle doit avoir lieu sur le temps de travail, dans des conditions adaptées, notamment pour les agents exerçant des fonctions d'accueil.

► Le Congrès exige :

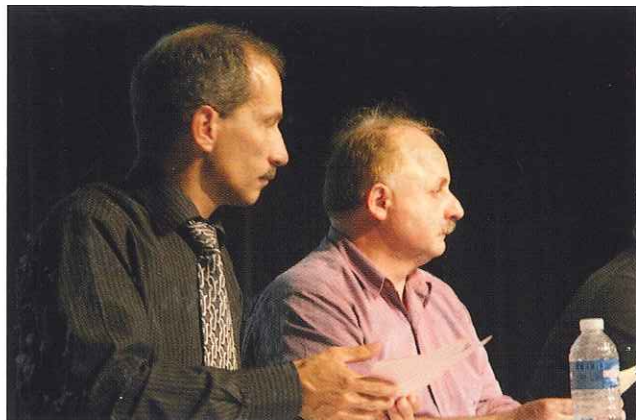
- Une formation continue de qualité et de proximité fondée sur des modules nationaux.
- La compensation intégrale des temps de formation tant pour les stagiaires que pour les formateurs.
- L'octroi de décharges de service spécifiques aux formateurs occasionnels.
- La juste rémunération des praticiens/formateurs sur la base d'un barème harmonisé entre les filières dès maintenant.
- La prise en compte dans le temps de travail des déplacements liés à la formation.
- La prise en compte intégrale et la mise en œuvre systématique de la procédure d'avance par l'administration des frais de déplacements engagés.
- Enfin, F.O.-DGFIP exige que le problème du logement des stagiaires pendant la formation initiale soit enfin résolu sur tous les sites et que leur situation sociale et familiale soit prise en compte.

F.O.-DGFIP mettra tout en œuvre pour faire aboutir ses revendications.

Adoptée à 93,24 % le 3 avril 2009

Motion de la catégorie A

(Inspecteurs, Inspecteurs Départementaux 1^{re}, 2^e et 3^e classe, Receveurs-Percepteurs, Trésoriers Principaux 1^{re} catégorie, Trésoriers Principaux, Chefs des Services Comptables)



Les agents de catégorie A de la D.G.Fi.P. exercent des fonctions de plus en plus diversifiées qui exigent de posséder de larges compétences techniques, juridiques, fiscales, foncières et comptables affirmées. Pour F.O.-DGFIP, tout agent de catégorie A, dès le grade d'inspecteur, a vocation à exercer toutes les missions comptables, non comptables, fiscales ou informatiques.

Ces compétences doivent s'exercer dans le cadre d'une réglementation et d'applicatifs informatiques en constante évolution, d'une politique d'objectifs et de résultats toujours plus exigeante malgré la réduction des moyens et des effectifs et, en ce qui concerne les comptables, sous leur responsabilité personnelle et pécuniaire.

F.O.-DGFIP affirme que l'exercice de ces fonctions doit se faire dans le respect du principe de séparation ordonnateur/comptable et assiette/recouvrement.

Les compétences, la responsabilité d'encadrement, ainsi que la responsabilité personnelle et pécuniaire doivent être reconnues. Cette reconnaissance ne peut exister qu'au travers de l'ensemble des garanties statutaires attachées aux diverses fonctions et touchant au recrutement, à la rémunération et au déroulement de carrière.

Recrutement

Le Congrès réaffirme son attachement au concours national comme devant rester le seul moyen de recrutement pour entrer dans l'administration.

► C'est pourquoi F.O.-DGFIP revendique :

- La reconnaissance d'un diplôme de sortie des écoles du A comme valant diplôme de fin de second cycle de l'enseignement supérieur.
- L'allongement à un an de la formation pratique des inspecteurs issus des concours interne et externe. F.O.-DGFIP exige que ce stage pratique soit réalisé dans son intégralité et que son contenu permette à ces cadres d'aborder leurs futures fonctions dans des conditions optimales.
- La mise en place d'un complément de formation réellement adapté permettant aux lauréats des listes d'apti-

tude et de l'examen professionnel de parfaire les connaissances exigées dans leurs nouvelles fonctions.

- La nomination et la titularisation dans leur grade d'inspecteur des lauréats de la liste d'aptitude dès leur stage de formation.

- Pour F.O.-DGFIP les stages pratiques se déroulant à l'issue des formations théoriques ne doivent en aucun cas avoir un caractère probatoire.

- De laisser le choix à l'Inspecteur stagiaire d'effectuer son stage pratique au premier métier qui doit rester un vrai complément de formation, dans son département d'origine ou d'affectation.

- F.O.-DGFIP rappelle son attachement au recrutement statutaire des inspecteurs par liste d'aptitude, l'examen professionnel nouvellement créé devant être une troisième voie d'accès accompagnée de la création d'emplois supplémentaires

Affectations et mutations

F.O.-DGFIP exige :

- Qu'au-delà du rang de classement des stagiaires à l'issue de leur scolarité, qu'ils soient de la filière fiscale ou gestion publique, leur situation familiale ou sociale soit réellement prise en compte pour leur affectation.

- Le respect absolu des affectations par mutation définies en C.A.P. centrales et nationales sur un emploi et une résidence clairement identifiés et l'interdiction de toute mutation à l'initiative des directions locales.

- La consultation de la C.A.P. locale compétente avant tout changement entre les services ou missions à l'intérieur des directions locales.

- La possibilité d'obtenir rapidement une mutation prenant en compte la situation familiale, notamment lors d'une primo-affectation.

Le Congrès F.O.-DGFIP dénonce toutes pressions exercées par les directions locales sur leurs cadres A pour les pousser à formuler une demande de mutation contre leur gré.

Rémunérations

F.O.-DGFIP réfute toute notion de rémunération au mérite.

Il revendique :

- La revalorisation générale des carrières par l'augmentation de 50 points minimum de la grille indiciaire.

- L'intégration de l'ensemble du régime indemnitaire dans le traitement soumis à pension, sans perte du pouvoir d'achat.

- La réduction du différentiel comptable/non comptable.

- La reconnaissance de la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable.

- Le maintien et l'entretien des logements de fonction pour les comptables.

- L'attribution et la gratuité du logement de fonction pour les inspecteurs affectés sur un emploi comptable pendant leur stage pratique.

- Dans le cas d'indisponibilité du logement de fonction pour quelle que cause que ce soit, le Congrès F.O.-DGFIP exige l'attribution d'une indemnité compensatrice.

- L'attribution immédiate de la totalité de la prime de fonction afférente au poste mixte ou Secteur Public

Local lors de la première année d'exercice, sans tenir compte de l'abattement lié à l'indemnité de conseil versée au comptable précédent.

- La revalorisation des rémunérations ainsi que l'harmonisation-revalorisation immédiate des régimes indemnitaires entre les deux filières.

- Le remboursement intégral des frais de déplacement et la prise en charge du surcoût d'assurance pour l'utilisation à des fins professionnelles du véhicule personnel.

Carrière

Compte tenu de la technicité et des responsabilités de l'ensemble des agents de catégorie A, F.O.-DGFIP exige :

- L'égalité de traitement dans le déroulement de carrière quelles que soient les fonctions exercées.

- La réduction des durées d'échelons dans le grade d'Inspecteur et la création d'un 13^e échelon.

- La possibilité d'accès aux grades de débouchés dès le 8^e échelon pour les Inspecteurs.

- Le raccourcissement de la durée d'accès pour les grades supérieurs.

- La promotion systématique à l'échelon ou au grade supérieur 6 mois avant la cessation d'activité.

- L'application rétroactive du décret Jacob du 23 décembre 2006 pour les lauréats des concours internes, des listes d'aptitude et des examens professionnels.

- La promotion à titre personnel des A pouvant y prétendre statutairement sur la grille indiciaire des Chefs des Services Comptables 2^e catégorie et aux grilles supérieures des Chefs des Services Comptables pour les A déjà indicés.

- La possibilité pour les inspecteurs de la D.G.Fi.P. de postuler au choix au grade d'Inspecteur Principal.

- La possibilité pour les Inspecteurs de la D.G.Fi.P. d'accéder à l'emploi d'Inspecteur vérificateur spécialisé sur l'ensemble du territoire.

Implantation d'emplois

Le syndicat dénonce la prolifération des emplois de chargés de mission, aux fonctions mal, voire pas du tout définies, qui brouille la lisibilité des réseaux, tout en fragilisant la situation de ces personnels.

F.O.-DGFIP exige :

- L'implantation d'emplois de A + dans tous les postes centralisateurs sur emplois fonctionnels définis, y compris informatiques, ainsi que des adjoints A + dans les postes comptables nécessitant un encadrement renforcé.

- L'implantation d'emplois d'adjoint R.P. dans toutes les recettes des finances.

- L'implantation d'emplois d'adjoint Inspecteur dans les recettes perceptions mixtes qui n'en possèdent pas.

- La création d'emplois de débouchés sur place, afin de permettre des promotions aux agents de catégorie A qui remplissent des missions spécifiques souvent à haute technicité.

- L'implantation de postes « hors échelle » supplémentaires pour tenir compte des nouvelles charges et responsabilités assumées par les comptables.

Afin d'assurer un déroulement de carrière valorisant pour l'ensemble des cadres de la D.G.Fi.P., le syndicat

réclame la création d'emplois « indicés » en postes centralisateurs et en Administration Centrale.

Évaluation-notation

Le Congrès condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme et de compétition entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

C'est pourquoi F.O.-DGFIP exige l'abrogation du décret Sapin et du décret de novembre 2007 instituant à terme la suppression de la notation chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel.

F.O.-DGFIP exige la garantie pour tous d'un véritable appel devant les CAP centrales et nationales.

Refus de la déconcentration de la gestion des A

F.O.-DGFIP s'attache à défendre les intérêts de tous les agents de catégorie A. C'est pourquoi il exige l'application des statuts nationaux.

Il s'oppose à toute déconcentration des affectations et mutations qui a pour effet de rendre les cadres taillables

et corvéables, de scléroser le système des mutations inter départementales et de fragiliser les personnels.

Il refuse que soit pris en compte tout avis d'une direction locale d'accueil tant lors d'une mutation que d'une promotion.

Les agents de catégorie A ont vocation à exercer indifféremment au cours de leur carrière des fonctions comptables et non comptables : leur mode de gestion doit donc être identique.

C'est pourquoi F.O.-DGFIP affirme que la spécificité de ces personnels, notamment au travers de la responsabilité personnelle et pécuniaire, qui peut être mise en cause à l'occasion de l'exercice de leurs missions, doit être reconnue, entre autres, par un mode de gestion centralisé, garant de l'égalité de traitement.

À ce jour les cadres de la D.G.Fi.P. sont largement mis à contribution dans le cadre de réformes successives mal ou pas du tout maîtrisées. Ils exigent des moyens humains et matériels suffisants pour exercer leurs missions ainsi qu'une reconnaissance en terme de rémunérations et de déroulement de carrière.

Le Congrès F.O.-DGFIP mandate ses représentants dans toutes les instances paritaires ou groupes de travail concernés pour porter et faire aboutir ces légitimes revendications.

Adoptée à 88,77 % le 3 avril 2009

Motion sur les missions, les réseaux, les moyens et les spécificités



La réforme des administrations de l'État a indiscutablement connu une accélération depuis l'élection présidentielle, en mai 2007.

La « Révision Générale des Politiques Publiques » n'est en fait que la continuité des politiques menées par les gouvernements précédents, la priorité absolue restant la diminution de la dépense publique affectée à l'organisation des services publics de l'État.

Cette logique conduit à considérer la baisse de l'emploi public comme variable d'ajustement budgétaire.

La fusion D.G.I.-D.G.C.P., annoncée en octobre 2007, obéit aux mêmes choix : « La nouvelle organisation est moins sensible aux réductions d'effectifs et celles-ci peuvent être adaptées avec plus de précision à la recherche d'une meilleure efficacité ou à la disparition de tâches ».

Le but est donc avoué : la création de la Direction Générale des Finances Publiques est une restructuration dont la finalité principale est de permettre la suppression en masse des emplois.

Dès lors, le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques s'oppose à cette nouvelle organisation.

Pour autant, le Congrès ne peut pas cantonner sa revendication à la seule question des effectifs. Fort de l'histoire respective des deux syndicats Force Ouvrière qui sont à l'origine de la création du syndicat F.O.-DGFIP, il entend rappeler les positions que défendent depuis toujours ses adhérents.

Les principes de gestion publique

F.O.-DGFIP revendique que toute rénovation de la gestion publique respecte les principes et les règles qui garantissent, sur tout le territoire, une égalité de traitement du citoyen et une bonne gestion des deniers publics.

Dans ce cadre, le Congrès réaffirme son attachement aux principes et valeurs, consignés notamment dans le décret 62 1587 et l'article 60 de la loi de finances 1963 qui constituent un volet essentiel pour sécuriser la gestion publique :

- La séparation des fonctions de l'ordonnateur et du comptable.
- La séparation de l'assiette et du recouvrement.

- La responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics.
- L'obligation de dépôt de fonds au Trésor public.
- Le maintien d'un service public de proximité.

Les missions

Le Congrès revendique que les services de la D.G.Fi.P. disposent de moyens humains matériels et informatiques leur permettant d'assurer toutes leurs missions.

Les agents de la D.G.Fi.P. sont attachés à leurs attributions fondamentales que sont l'établissement de l'assiette et le contrôle de l'impôt, la mission cadastrale, la mission domaniale, la mission de publicité foncière, le paiement des dépenses publiques, le recouvrement des créances publiques, la collecte et la tenue des fonds réglementés et la tenue des comptabilités publiques.

Le Congrès exige que les services de la D.G.Fi.P. disposent de moyens humains, matériels et informatiques leur permettant d'assurer ces missions.

Avec eux, le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques :

- Rejette tout processus de réduction, privatisation ou externalisation de ces missions.
- Revendique des missions clairement définies assises sur des règles de gestion publique et un droit fiscal stables.
- Revendique une couverture en moyens humains pour assurer convenablement les missions.

L'assiette et le contrôle de l'impôt

Ce service public rendu au contribuable ne doit pas être démembré. Le Congrès affirme la nécessaire indépendance réciproque du contrôle et du recouvrement.

Le Congrès réitère son attachement à la mission de contrôle fiscal, composante à part entière de la D.G.Fi.P..

Concernant le Contrôle Fiscal Externe, le Congrès exige le maintien d'une norme nationale et la présence dissuasive du C.F.E. sur tout le territoire.

Il refuse la prise en compte du taux de recouvrement comme élément de nature à sélectionner le contribuable devant faire l'objet d'un contrôle.

Il considère que la proximité des services gestionnaires (S.I.E.) et de programmation (I.C.E. et pôles C.E.), chargés entre autres de la production de fiches de proposition de vérification, est de nature à garantir un programme de contrôle de qualité.

Le Congrès ne saurait tolérer que les structures de contrôle fiscal ne deviennent qu'une simple variable d'ajustement, tant en moyens qu'en personnels.

F.O.-DGFIP s'oppose à la généralisation d'ALAPAGE-CSP qui, au motif de la rationalisation des tâches, vise aussi à la surveillance des agents.

Le Congrès s'oppose à la mise en place effective du contrôle sur pièces à distance qui remet en cause la territorialité de l'impôt sur le revenu et refuse toute forme de télétravail.

Le contrôle de l'assiette de l'impôt est la nécessaire contrepartie du système déclaratif qui ne saurait être remis en cause par la télédéclaration.

La mission de contrôle et les services de contrôle de la redevance audiovisuelle doivent rester une mission à part entière de la D.G.Fi.P..

La fiscalité immobilière est le service chargé de l'assiette et du contrôle de taxes et de droits perçus sur les mutations de biens. Le Congrès exige le maintien de cette technicité spécifique et s'oppose au démantèlement de la fiscalité immobilière.

Cadastre et Conservation des hypothèques

Le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques revendique le maintien de l'ensemble des missions techniques et fiscales du cadastre, missions régaliennes :

- Le plan cadastral doit être, sans ambiguïté, le référentiel de base.
- Il doit être un plan vectorisé de qualité.
- Le géomètre du cadastre doit redevenir l'interlocuteur unique des collectivités locales pour l'ensemble de la matière foncière.
- Les missions de gestion cadastrale, de topographie et d'évaluation forment un ensemble logique et indissociable. En conséquence, le Congrès exige l'arrêt de la réforme C.D.I.-C.D.I.F. F.O.-DGFIP dénonce les suppressions d'emplois de géomètres du cadastre et exige des recrutements en nombres suffisants.

Le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques s'inquiète des conséquences du développement de « Télé-Actes » et notamment comme outil de fléchage des suppressions d'emplois dans les conservations des hypothèques. Il s'oppose à toute tentative de privatisation de la mission de publicité foncière. Il est particulièrement attentif au sort réservé aux agents et aux Chefs de Contrôle dans le cadre de l'évolution à venir, suite à la suppression du statut de Conservateur des Hypothèques.

Le Domaine

Le Congrès s'oppose à toute restriction du périmètre de la mission domaniale et condamne toute intervention des notaires dans la gestion des successions vacantes et s'oppose à l'obligation de confier l'ensemble des ventes immobilières, jusqu'à présent réalisées par le Domaine, aux études notariales.

Il s'oppose également à toute externalisation, facteur de suppressions d'emplois et d'atteinte au service public sur l'ensemble de la mission Domaine.

Le recouvrement des créances publiques

Le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques s'oppose au transfert du recouvrement des créances publiques vers le secteur privé et exige que la totalité de cette mission soit effectuée par les services de la D.G.Fi.P..

Le Congrès condamne :

- La retenue à la source.
- Le transfert du recouvrement de l'impôt sur les revenus aux U.R.S.A.F.F. dans le cadre du statut d'auto-entrepreneur.
- Le recours à des prestataires de services privés, qu'ils interviennent dans le cadre de tout type de recouvrement ou dans l'exécution des poursuites.

Le Congrès rappelle que la Direction Générale des Finances Publiques est la seule administration disposant, en son sein, d'huissiers, fonctionnaires d'État, compétents pour la signification des actes de poursuites.

Dès lors, il exige que toutes les procédures contentieuses à notifier par voie d'huissier leur soient confiées pour exécution. Pour les huissiers du trésor F.O.-DGFIP exige la révision urgente de leurs nouveaux régime indemnitaire préjudiciable.

Enfin, le Congrès revendique la création d'un réseau unique de recouvrement des créances publiques et exige que cette attribution soit de la compétence exclusive des seuls comptables et agents de la D.G.Fi.P..

► La dépense publique

Le contrôle et le paiement de la dépense publique constituent une des principales missions des comptables publics.

Si les modalités pratiques d'exercice de ce contrôle peuvent évoluer, les règles établies par le législateur doivent s'appliquer à tout acheteur public.

F.O.-DGFIP refuse que le C.H.D. devienne un outil de régulation de la charge de travail du poste en fonction des emplois attribués.

Le Congrès condamne les conditions de mise en place des services facturiers.

► La tenue des comptabilités publiques

Pour le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques, la maîtrise par la D.G.Fi.P. de toutes les opérations comptables de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics est indispensable à la définition des politiques publiques.

Elle est également de nature à garantir une saine gestion des fonds publics.

Pour F.O.-DGFIP, la gestion comptable et financière des collectivités territoriales et des établissements publics locaux relèvent du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique.

Les évolutions structurelles touchant les collectivités territoriales ou les établissements publics ne sauraient remettre en cause le rôle dévolu à la D.G.Fi.P et aux comptables publics.

Pour le Congrès, le gouvernement qui déciderait de transférer aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux la gestion financière et comptable de ces collectivités publiques ou d'autoriser la mise en place d'agences comptables pour en assurer la gestion prendrait la responsabilité d'ouvrir un conflit social grave avec les personnels des services de la D.G.Fi.P..

Par ailleurs, le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques considère que l'obligation de dépôt des fonds au Trésor public doit s'imposer à toute collectivité publique manipulant des fonds publics. Il condamne toute dérogation à cette obligation et demande la réintégration et la gestion financière de tous les fonds publics au sein des services de la D.G.Fi.P..

Enfin, il condamne les conditions de déploiement des applications « Hélios » et bientôt « Chorus » qui ont souvent abouti à l'affaiblissement du lien entre les services comptables de l'État et les ordonnateurs, du fait d'un déploiement trop rapide avant l'amélioration de son fonctionnement et ce au détriment des conditions de travail des agents et de la bonne marche des services.

► Les services des fonds réglementés

F.O.-DGFIP exige l'octroi de moyens suffisants pour assurer cette mission avec un niveau de services au moins équivalent à celui du secteur bancaire.

► L'action économique

La crise actuelle met en évidence la nécessité de la mission économique et financière de la D.G.Fi.P..

► Le réseau de la D.G.Fi.P.

Le maintien du réseau comptable et non comptable de la D.G.Fi.P est une condition indispensable à un véritable exercice de la citoyenneté et de la démocratie. Il doit s'appuyer sur des fonctionnaires titulaires de l'État, régis par des statuts particuliers de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le syndicat F.O.-DGFIP revendique un réseau unique et déconcentré à même de maintenir un service public de proximité.

► Les délégations de service public

Le Congrès rappelle sa totale opposition à la mise en place des délégations de service public qu'il considère comme un démembrement du service public et une atteinte à la neutralité des fonctionnaires.

► Les agences comptables

Si des agences comptables peuvent se concevoir dans des cas limités et bien précis, comme par exemple la gestion des établissements publics nationaux, le Congrès est opposé à la mise en place de ces structures lorsqu'il s'agit de gérer des organismes publics aux caractéristiques communes répartis sur l'ensemble du territoire, tels les communes, EPCI, régions, départements, hôpitaux ou Offices publics de l'habitat...

► Les Services à Compétence Nationale

Réservé par principe à la mise en place de Services à Compétence Nationale, le syndicat refuse et combattra toute volonté de l'administration de fermeture de sites et de découpage artificiel des services déconcentrés de la D.G.Fi.P., en particulier lors de la mise en place des S.C.N. programmés par l'administration : « Service des retraites de l'État » et « Opérateur National de Paye ».

► Les services centraux de la Direction Générale des Finances Publiques

Le syndicat rappelle les critiques et oppositions émises lors de la mise en place des services centraux de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour F.O.-DGFIP, les nouveaux organigrammes sont source de rigidité et de lenteur dans la prise de décision et de dégradations des conditions de travail des agents.

Pour le Congrès, la fusion des services centraux, dont le but est la suppression d'emplois, doit limiter les déplacements fonctionnels et physiques des personnels en respectant la règle du volontariat.

Le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques rappelle l'opposition formulée en son temps lors de la mise en place des interrégions : cet échelon décisionnel supplémentaire entraîne une mise sous tutelle des directions et accroît les pressions statistiques pour tous les services.

► Les Directions Locales Unifiées

Le syndicat revendique que les nouveaux organigrammes de ces postes centralisateurs soient élaborés selon des normes définies au niveau national.

Elles doivent respecter les savoir-faire et les compétences acquises et limiter toute superposition de nouveaux échelons hiérarchiques.

Le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques exige que chaque agent puisse continuer à exercer ses missions, s'il le souhaite, en conservant une position hiérarchique équivalente à la sienne avant la création de la D.L.U..

Devant l'inquiétude des agents quant au devenir de leurs emplois, le Congrès demande :

- Le maintien de tous les postes implantés dans les services de Direction.
- L'information des organisations syndicales, des agents et la transparence sur les projets de changement.
- Une réelle formation des agents sur leurs nouvelles fonctions.

► Le réseau de proximité de la D.G.Fi.P.

Le Congrès rappelle son attachement au réseau de proximité des postes comptables et aux implantations de tous les services fiscaux et fonciers de la D.G.Fi.P..

Il affirme que ces structures sont indispensables pour assurer la relation fiscale et financière entre l'État, les citoyens et les ordonnateurs locaux.

Chaque Trésorerie, chaque structure chargée du recouvrement des recettes publiques est un poste comptable à part entière avec à sa tête un Comptable Public de la D.G.Fi.P..

Le syndicat refuse que l'adaptation de ce réseau s'effectue sous des prétextes d'impératifs budgétaires.

► En milieu urbain

Ce réseau doit être renforcé y compris en envisageant l'implantation de sites dans certaines zones actuellement dépourvues.

1. Les S.I.E. :

La mise en place des S.I.E. sur tout le territoire depuis début 2006, accompagnée du transfert du recouvrement de l'Impôt sur les Sociétés et de la Taxe sur les Salaires sans création des emplois correspondants, a conduit à :

- Une dégradation des conditions de travail des agents soumis quotidiennement aux indicateurs, aux pressions hiérarchiques et aux impératifs des calendriers contraints des missions.
- Une situation préjudiciable à l'égalité de traitement des contribuables.
- Une dilution de la technicité fiscale due à la polyvalence accrue des personnels.
- La concentration des pouvoirs du comptable et de l'ordonnateur entre les mains du responsable du S.I.E., remettant en cause de facto le principe de séparation assiette - recouvrement, F.O.-DGFIP exige en conséquence une organisation respectant ce principe.
- Des modes de travail et de fonctionnement différents d'un S.I.E. à l'autre afin de pallier le déficit en personnel.
- Une incitation à alléger les tâches non tracées par un indicateur.
- La subordination des taxations d'office aux probabilités de recouvrement.

Les S.I.P. :

La mise en place des S.I.P. répond à la même logique que les S.I.E. :

- Réduction des moyens.
- Confusion des missions et polyvalence accrue.
- Déqualification des personnels.

- Remise en cause du principe de séparation Assiette-Recouvrement.

- Impossibilité d'assurer totalement et correctement l'accueil.

Le bilan des S.I.P. préfigurateurs est éloquent : contrairement à l'objectif proclamé d'amélioration du service public aux particuliers, ces structures, au bout de quelques mois d'exercice, offrent une image dégradée du service public, par l'allongement des files d'attente, d'une part, et l'aggravation démesurée des conditions de travail des personnels, source de stress, d'échec et de démotivation.

Pour le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques, le déploiement des S.I.P., conjugué aux suppressions d'emplois, ne doit pas faire courir le risque de généraliser une situation d'échec, face à laquelle les moyens de renfort notoirement insuffisants ne permettraient pas de faire face.

F.O.-DGFIP exige en conséquence l'arrêt des S.I.P. et de la mise en place de l'accueil fiscal de proximité (G.F.U.).

Les pôles spécialisés

Le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques dénonce la création de pôles de recouvrement spécialisés.

Le Congrès s'oppose à la création de pôles fiscaux, qu'il s'agisse d'initiatives locales ou nationales (enregistrement, contrôle expertise, patrimoniaux...). Ils contribuent à éloigner les contribuables du service et sont préjudiciables à l'indépendance nécessaire aux tâches de contrôle.

Pour les pôles nationaux, le Congrès exige que la saisine de ces cellules spécifiques et la notification de la réponse à l'usager comme à l'ordonnateur transitent systématiquement par le comptable territorialement compétent.

2. Les Trésoreries Secteur Public Local ou mixtes, les S.I.P. et les S.I.E. :

Tout en condamnant ces structures S.I.E.-S.I.P., le Congrès défend les principes d'organisation suivants :

- Les conditions de travail des agents et l'aspect immobilier des nouvelles unités de travail doivent être traités en priorité.
- Les affectations des agents ne doivent se faire que sur la seule base de volontariat.
- L'accueil physique et téléphonique de l'usager doit être pris en compte, le regroupement d'unités de travail sur un même site provoquant des dysfonctionnements aboutissant à une perte d'efficacité des services d'accueil.
- Les regroupements d'activités selon une logique sectorielle ne doivent pas provoquer une remise en cause des postes périurbains.
- La spécialisation du réseau urbain ne doit pas entraîner la création de structures surdimensionnées.
- F.O.-DGFIP demande la généralisation et la valorisation de la prime de campagne I.R. à l'ensemble des agents des deux filières affectés aux accueil primaires, secondaire et téléphonique dans les S.I.P., ainsi qu'aux agents affectés à l'accueil fiscal dans les C.D.I. et Trésoreries de proximité.

► En milieu rural

Seule présence civile de l'État auprès de la population, le réseau de la D.G.Fi.P. en milieu rural constitue un véritable maillage du territoire.

Souvent de petite taille, ces postes comptables sont largement justifiés par le nombre élevé de collectivités et par le nombre de contribuables qui y résident, ces deux types d'interlocuteurs ne pouvant être privés d'accès physique aux services de la D.G.Fi.P..

Aussi, le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques affirme :

- Que le réseau rural doit s'organiser autour de trésoreries polyvalentes.
- Qu'un chef de poste de catégorie A doit être implanté dans chaque unité.

Pour maintenir le réseau de la D.G.Fi.P. en milieu rural, le Congrès :

- Demande l'arrêt des suppressions de postes comptables.
- Rejette la notion de spécialisation fonctionnelle.
- S'oppose à la mise en place des gestions conjointes, intérim permanents ou antennes.

■ Les moyens humains

Le Congrès exige que la Direction Générale des Finances Publiques dispose des moyens suffisants pour assurer toutes ses missions.

■ Les effectifs

Le Congrès condamne la politique de suppressions d'emplois menée à la D.G.Fi.P., particulièrement intolérable et préjudiciable à l'exercice des missions de service public et aux conditions de travail.

Il rappelle que près de 13 500 emplois ont été supprimés au titre de ces sept dernières années soit près de 10 % des effectifs.

Cette suppression sans précédent ne tient pas compte des missions nouvelles imposées par le législateur ou le gouvernement. À titre d'exemples, n'ont pas été prises en compte :

- Les nouvelles attributions en matière d'amendes.
- Primes à la cuve, prime pour l'emploi.
- Le traitement des demandes relatives au bouclier fiscal.
- Les exigences en matière d'accueil de l'usager dans les S.I.P. comme dans les trésoreries.
- Les nouvelles missions en matière de fiscalité directe locale proposées aux ordonnateurs locaux.
- La politique immobilière de l'État.

Cette politique du « faire plus avec moins de moyens » ne résiste pas à la réalité de l'exercice des missions et débouche sur une remise en cause du service public. Elle influe également sur les conditions de travail, d'autant que les gains de productivité imaginés au niveau central sont loin de se traduire sur le terrain.

Le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques condamne la pratique consistant à faire coller, par des gains de productivité fictifs ou anticipés, le nombre d'emplois supprimés avec ceux imposés aveuglément par les Lois de Finances.

Enfin, F.O.-DGFIP condamne les propos du ministre du Budget affirmant que la création de la D.G.Fi.P. doit permettre de « réaliser des gains de productivités importants dès l'année 2009 ».

Outre son aspect provocateur, ce propos amène l'administration à jouer un secteur contre un autre, à mettre en

cause telle unité de travail pour pallier les carences de l'autre.

Pour le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques, ces mécanismes déstabilisent lourdement notre administration financière et vont à l'encontre de la démarche affichée qui vise à mettre l'usager au cœur de la réforme.

F.O.-DGFIP exige l'arrêt des suppressions d'emplois et demande la mise en place d'un réel recensement exhaustif des tâches pour tous les services de la D.G.Fi.P., ainsi qu'une réelle réflexion sur l'organisation territoriale et sur les moyens.

■ Les moyens budgétaires

Le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques demande que la dotation globale allouée aux structures déconcentrées tienne compte des particularités de l'ex-réseau D.G.C.P. et considère que le ratio « surface/agents » est insuffisant pour évaluer le réel besoin des services.

Il revendique des moyens budgétaires à hauteur des besoins de fonctionnement et d'investissement, condamne toute politique de régulation budgétaire et exige leur gestion dans le cadre de budgets opérationnels de programme de niveau départemental ou de service, préalablement soumis aux Comités techniques paritaires central et locaux compétents.

F.O.-DGFIP exige, pour tous les agents, une revalorisation du remboursement des frais de déplacement incluant les surcoûts d'utilisation du véhicule personnel à titre professionnel.

■ Les indicateurs de gestion

Pour F.O.-DGFIP, les indicateurs de gestion sont détournés de leur utilité première : l'aide à la gestion des unités.

Le syndicat dénonce l'empilement et la redondance des indicateurs dans le cadre des « contrats de moyens » devenus « contrats de performance » et autres outils de contrôle interne.

Certains encadrent les missions, au point de mettre en cause l'égalité entre les contribuables au lieu et place d'un contrôle exhaustif du dossier. D'autres contraignent les services à effectuer un travail en subissant un stress permanent.

Ils aboutissent à privilégier la satisfaction de normes arbitraires au détriment de l'exécution correcte des missions.

■ Les conditions de travail

Le Congrès dénonce la dégradation accélérée des conditions de travail. La multiplicité de tâches, l'organisation en plateau, le travail en mode industriel (centre d'encaissement, centre impôts service et centre prélèvement service, centre d'appel), le dimensionnement exagéré des unités de travail, la généralisation de la réception en banque d'accueil, la modularité des équipes de travail au gré des tâches, le culte des indicateurs statistiques, conduisent à une dévalorisation des fonctions et à une perte de technicité préjudiciable au bon exercice des missions.

Le Congrès dénonce des programmes de formation au rabais et revendique une véritable formation professionnelle nécessaire à l'exercice de nos missions. La forma-

tion professionnelle ne doit pas devenir l'instrument de profilage individuel des carrières.

Le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques exige la couverture intégrale des frais engagés et de l'absentéisme généré, tant pour les formateurs que pour les agents formés.

Le Congrès dénonce la souffrance au travail causée par les remises en cause généralisées des missions et les restructurations à marche forcée.

L'informatique

Le Congrès demande la mise en place d'un nouveau schéma directeur indispensable pour fixer les missions de l'informatique de la nouvelle direction.

F.O.-DGFIP demande que l'informatique soit au service des utilisateurs et qu'elle réponde réellement à leurs besoins. C'est un outil pratique, ergonomique et fonctionnel qui doit être proposé aux agents utilisateurs. Il doit améliorer leurs conditions de travail et en aucun cas les dégrader.

Le Congrès, porteur des revendications des informaticiens et des utilisateurs, s'assurera qu'à tous les niveaux (acquisition des données, développement, exploitation, éditique, télécommunications, réseaux et assistances utilisateurs et usagers...), les personnels informaticiens de la D.G.Fi.P. gardent la maîtrise totale de leur informatique.

Le Congrès dénonce le manque d'anticipation de l'administration qui a entraîné un recours massif et systématique à des prestataires privés lors de la mise en œuvre de grands projets tels HELIOS COPERNIC, CHORUS.

Le syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques réaffirme que le recours à l'externalisation, tant pour le développement que pour l'exploitation et l'assistance, doit rester exceptionnel et doit prévoir précisément les conditions de réversibilité.

Le Congrès dénonce la dégradation des conditions de travail des personnels informaticiens.

Il demande que les fiches de postes précisent les conditions de travail.

Pour F.O.-DGFIP la formation doit être adaptée à la technicité croissante des missions.

Pour le Congrès les personnels qualifiés des cellules d'assistance de proximité doivent être rattachés au pôle informatique. À ce titre, il demande que ces structures soient reconnues au tableau des emplois.

Pour F.O.-DGFIP, un informaticien est d'abord un agent administratif qui possède en plus une qualification informatique. À ce titre, il doit bénéficier d'un régime indemnitaire équivalent à son grade et échelon et bénéficier en plus de la prime T.A.I.. Le Congrès revendique la revalorisation des primes informatiques.

Le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques demande une véritable refonte des décrets de 1971 sur les qualifications informatiques et les indemnités qui en découlent, avec la prise en compte réelle des évolutions techniques et, parallèlement, des métiers associés.

F.O.-DGFIP dénonce les modalités d'harmonisation du régime indemnitaire des informaticiens conduisant implicitement à réduire le montant des primes de fonction perçues dans la filière de la gestion publique et à continuer de ne pas aligner les informaticiens de la gestion fiscale sur les barèmes administratifs.

Les spécificités

Les spécificités de recrutement et de formation

Le Congrès rappelle son attachement au recrutement par concours sur des emplois statutaires. Il revendique une formation tant initiale que continue de qualité.

La spécificité du réseau est concrétisée par le niveau de recrutement, la formation initiale et continue.

En ce sens, le Congrès est opposé aux actuels projets sur la mobilité des fonctionnaires tendant à organiser, sous l'autorité d'un Préfet, une mutualisation interministérielle des moyens au niveau local.

Pour le Congrès, ces projets s'attaquent sans ambiguïté aux droits et garanties des fonctionnaires.

La spécificité comptable

Pour le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques, la fonction comptable constitue une spécificité D.G.Fi.P., les comptables publics ayant une position particulière au sein de la Fonction Publique, du fait des contraintes originales auxquelles ils sont soumis, emportant prestation de serment et constitution d'un cautionnement.

Pour le Congrès, tous les agents de catégorie « A » ont vocation, s'ils en font acte de candidature, à exercer la fonction comptable avec comme corollaire la responsabilité personnelle et pécuniaire qui y est attachée.

La responsabilité personnelle et pécuniaire

Le Congrès condamne tout projet qui viserait à remplacer le jugement des comptes par le jugement du comptable. Il dénonce cette dérive initiée par la réforme du Code des Juridictions financières du 28 octobre 2008. Il rejette toute remise en cause de la remise gracieuse par le ministre.

Enfin, il affirme qu'un comptable public ne peut être responsable que des opérations dont il assure la maîtrise avec les moyens adaptés.

F.O.-DGFIP revendique le comptable unique

Dans le cadre du principe « à fonds publics, comptables publics », le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques affirme que le réseau de la D.G.Fi.P. a vocation à exercer toutes fonctions comptables relevant de la gestion de la collectivité, qu'elle soit nationale ou territoriale, et de tous les organismes et établissements publics nationaux ou locaux gérant des deniers publics.

Le Congrès revendique l'unification de tous les réseaux comptables sous la seule autorité du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique et du Directeur Général des Finances Publiques.

Conclusion

- Réuni en Congrès constitutif, le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques constate que la multiplicité des réformes et les suppressions d'emplois ont créé, dans les services déconcentrés de la D.G.Fi.P., une situation de malaise pouvant évoluer à tout moment vers une situation de révolte.

- Il refuse l'approche qui consiste à installer insidieusement ce qui a été rejeté massivement par les personnels.

- Le Congrès national du syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques exige que les revendications professionnelles qu'il porte soient immédiatement prises en compte, en particulier :

- L'arrêt de la R.G.P.P. et à la D.G.Fi.P., l'arrêt des S.I.P., des Guichets Fiscaux Uniques (G.F.U.) et de la réforme C.D.I.-C.D.I.F..
- Le maintien de toutes les missions exercées dans un cadre parfaitement défini et pérenne.
- L'arrêt des suppressions d'emplois.
- Le maintien des principes de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable et entre l'assiette et le recouvrement.
- Le maintien d'un réseau de proximité adapté à l'attente des citoyens et des collectivités.

- Des applications informatiques fiables et performantes.
- Des moyens matériels adaptés aux exigences du public et des agents.
- Un recensement réel des tâches devant aboutir à la création des emplois statutaires, nécessaires à l'exercice des missions.

Le Congrès du SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIÈRE DES FINANCES PUBLIQUES mandate ses instances pour faire aboutir toutes ses revendications.

Adoptée à l'unanimité le 3 avril 2009

Motion DOM-TOM - Étranger



Comme le Comité Confédéral National de la C.G.T.-FORCE OUVRIÈRE, le Congrès salue le combat des travailleurs des départements d'Outre-mer porté par les syndicats et soutenu par les populations. Ils ont obtenu une victoire contre la vie chère et les bas salaires, la baisse des prix des produits de première nécessité et des services, ainsi que l'augmentation du pouvoir d'achat, des salaires, des pensions, des retraites, des minima sociaux et de vrais emplois, après des mouvements de grève générale qui, malheureusement, ont été endeuillés par la mort d'un syndicaliste de notre administration.

Le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques est présent Hors Métropole, c'est-à-dire concrètement dans les D.O.M. (Départements d'Outre Mer), dans les T.O.M. (Territoires d'Outre Mer et toute collectivité assimilée) et dans dix-sept pays étrangers au 1^{er} janvier 2009.

Le Congrès F.O.-DGFIP restera extrêmement vigilant afin de préserver et d'améliorer cette présence du réseau hors métropole dépendant de la Direction Générale des Finances Publiques et de s'assurer que les agents sont gérés selon les mêmes principes que les agents métropolitains, tout en tenant compte du caractère spécifique de certaines situations ou missions.

Les D.O.M.

Les différents Congrès F.O.-TRÉSOR et F.O.-IMPÔTS ont depuis longtemps dénoncé la sous-administration chronique des D.O.M. Ce premier Congrès F.O.-DGFIP ne fera pas exception à la règle.

Cette sous-administration se traduit par une insuffisance, notamment en matière d'emplois, face aux besoins et difficultés des populations, accentués par la crise, se rendant chaque jour de plus en plus nombreux dans les postes et services, charge supplémentaire de

travail que les agents doivent assumer au quotidien malgré les suppressions d'emploi.

F.O.-DGFIP par ailleurs :

- Exige impérativement des conditions de travail décentes dans les structures, souvent vétustes, sales et totalement hors normes d'hygiène et de sécurité, ainsi que des équipements, notamment informatiques, adaptés aux besoins d'un grand service public.

- Dénonce la remise en cause des congés bonifiés et veillera à ce que le droit des agents soit maintenu.

- Exige la prise en charge des frais de déplacement vers la métropole à hauteur des frais engagés.

- Exige que les agents itinérants, dans le cadre de leur mission, perçoivent à minima les mêmes indemnités que leurs collègues métropolitains.

- Exige l'intégration du régime de bonification des rémunérations y compris l'indemnité de vie chère dans le traitement, assiette de la pension de retraite.

- S'oppose à toute remise en cause du paiement direct de cette indemnité de vie chère aux bénéficiaires.

- Fort de ce constat, s'oppose à la création de toutes nouvelles structures (S.I.P. et G.F.U.).

- En matière de mutation, le Congrès exige le respect des règles de gestion propre à chaque filière pendant la durée de la période transitoire.

Exige que la valeur faciale du Titre Restaurant prenne en compte la valeur réelle d'un repas, plus élevé qu'en métropole.

F.O.-DGFIP dénonce la lenteur, voire le manque de réactivité des administrations locales et centrales, lors des problèmes rencontrés dans les D.O.M. (exemple : Chikungunya à La Réunion).

Les T.O.M.

Le Congrès F.O.-DGFIP affirme solennellement que les Territoires et Collectivités d'Outre-Mer font partie intégrante de la République Française. Les agents et services de la Direction Générale des Finances Publiques doivent pouvoir y exercer leurs missions dans les mêmes conditions que les agents et services de l'ensemble du réseau.

Pourtant, dans ces Territoires et Collectivités, force est de constater que les agents des Finances Publiques sont traités de façon différente par rapport à leurs collègues métropolitains et que les règles et les droits qui s'y attachent ne sont pas respectés et ceci dans plusieurs domaines.

► C'est pourquoi, le Congrès F.O.-DGFIP :

- Exige le maintien des traitements indexés largement justifié par la cherté de vie.
- S'oppose à toute suppression d'emplois dans les Territoires et Collectivités d'Outre-Mer, comme ailleurs.
- Exige l'octroi du régime des congés bonifiés à tous les agents ayant leur résidence habituelle dans un Territoire ou une Collectivité d'Outre-Mer.
- Exige pour les agents qui sollicitent une mutation vers un Territoire et/ou une Collectivité Outre-Mer, et en l'absence de tableaux de mutations, qu'un droit prioritaire puisse leur être reconnu, en fonction de leur situation, notamment pour les rapprochements de conjoints, conformément à l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et que toutes les demandes de mutations soient examinées par les C.A.P. compétentes et ne dépendent plus uniquement du bon vouloir de l'administration.
- Exige que le taux d'encadrement soit au même niveau que dans les départements métropolitains en réalisant les transformations d'emplois nécessaires de la catégorie C vers la catégorie B.
- Affirme, en matière de recrutement, son attachement aux concours nationaux, seuls garants de l'égalité de traitement de candidats.
- Revendique la mise en place d'une véritable politique d'action sociale, par la création d'une délégation d'Action Sociale avec les moyens correspondants et l'attribution immédiate d'une indemnité repas en l'absence de structures administratives de restauration et de titres restaurants.
- Revendique la création d'un Comité d'Hygiène et Sécurité (C.H.S.) avec les crédits budgétaires correspondants.
- Exige, pour les agents résidents, l'alignement du régime des prestations familiales sur le régime métropolitain.
- Exige que les applications informatiques soient du même niveau que celles utilisées en métropole.

■ L'Étranger

► Le réseau

Si aucune fermeture de poste n'a été annoncée pour 2009, force est de constater que le réseau des Trésoreries à l'étranger se réduit de façon inquiétante. Si en 2005 vingt-deux postes étaient recensés, au 1^{er} janvier 2009 seules 17 Trésoreries sont maintenues pour un effectif total de 191 agents.

F.O.-DGFIP, attaché au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, demande le développement d'un réseau performant. À ce titre F.O. continue de revendiquer l'ouverture de Trésoreries sur tout site d'importance diplomatique ou économique dans le monde.

Sous l'effet de la R.G.P.P., une série de mesures s'applique, entraînant confusion et bouleversements dans l'exercice de nos missions.

Le Congrès F.O.-DGFIP dénonce et s'oppose, dans le réseau à l'étranger comme ailleurs, à une politique absurde de suppressions d'emplois dictée uniquement par des considérations budgétaires.

À ce titre, il dénonce la suppression des postes spécifiques d'assistance informatique et réaffirme la nécessité de formations adaptées à l'exercice de nos missions. Même si F.O.-DGFIP prend acte d'un effort de formation pour les nouveaux arrivants dans le réseau à l'étranger, ce dernier reste insuffisant.

► La gestion des personnels

Durée de séjour : La spécificité de nos missions imposée de façon constante une revendication forte sur la durée de séjour.

Force est de constater que l'application de la nouvelle durée de séjour sur la base d'un contrat de deux ans, éventuellement renouvelable une fois, est un véritable handicap dans l'exercice optimal et efficace de nos missions.

Le Congrès F.O.-DGFIP revendique en ce domaine la nécessité d'un temps de séjour de deux fois quatre ans, dans deux pays différents.

Le Congrès F.O.-DGFIP exige la possibilité, pour tous les agents exerçant à l'étranger, de rester au-delà de 60 ans, s'ils le désirent, sur leur poste d'affectation.

Indemnité de résidence : La mobilisation forte et constante de notre syndicat a permis une réduction des inégalités de traitement entre les différents pays.

Pour autant la vigilance reste de mise :

F.O. exige le reclassement des agents de la D.G.Fi.P. à l'étranger dans des groupes d'indemnité de résidence semblables à ceux du Ministère des Affaires étrangères.

Congé de maladie : F.O.-DGFIP dénonce l'abattement pratiqué sur l'indemnité de résidence en cas d'accident du travail et/ou de maladie. Il s'appuie sur la notion d'égalité qui se doit de régir des fonctionnaires d'État pour exiger la réforme de la réglementation dans ce domaine.

■ Revendications communes D.O.M.-T.O.M.-Étranger

Le Congrès dénonce la cherté de la vie en Outre-Mer et le contexte difficile dans lequel les agents doivent exercer leurs missions.

Le Congrès dénonce la brutalité de la réforme de l'Indemnité Temporaire de Retraite (I.T.R.) telle qu'elle a été menée et qui conduit à la paupérisation des fonctionnaires d'État retraités.

Le Congrès demande que le pensionné, absent de sa résidence habituelle plus de trois mois dans l'année civile, bénéficie du versement de l'I.T.R. dès son retour dans les mêmes conditions qu'à son départ ; les absences pour raisons médicales et pour cas de force majeure ne doivent pas entrer dans la comptabilisation des jours d'absences.

Le Congrès exige que l'État tire les conséquences de la suppression de l'I.T.R. au regard de la vie chère dans les collectivités concernées et garantisse le pouvoir d'achat de ses pensionnés.

Le Congrès demande qu'une réflexion s'engage sur les conditions de préparation et de participation aux concours internes et externes pour les agents affectés hors métropole : horaires d'épreuve, autorisations d'absence, frais de déplacement, ainsi que pour les jeunes de ces collectivités désirant intégrer la fonction publique par voie de concours.

Exige la prise en compte des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail par l'attribution d'une indemnité spécifique.

Le Congrès prend note du souhait des Mahorais d'accéder au statut de département d'Outre-Mer et veillera aux droits des agents en place.

Le Congrès F.O.-DGFIP demande à toutes les instances fédérales - Confédération, Fédération Générale des Fonctionnaires, Fédération des Finances - de poursuivre et d'accentuer leur pression sur les autorités ministérielles pour faire aboutir ces légitimes revendications.

Le Carnet

Carnet rose



Nous avons la joie de vous annoncer la naissance de :

- **Cléa**, fille d'Hervé PINEL, secrétaire départemental adjoint de la section de Seine-Maritime (76) ;
- **Lothaire**, fils de Thierry DREVETON, membre du bureau de la section de l'Ardèche (07) ;
- **Malcolm**, fils d'Alain BOUM, permanent syndical de la section des Yvelines (78).

Nos félicitations aux heureux parents et grands-parents.



Nécrologie

C'est avec une infinie tristesse que nous faisons part du décès :

- de l'épouse de Pierre VIAUTIER, adhérent de la section du Calvados (14) ;
- de la maman de Yolande HILL, trésorière de la section du Bas-Rhin (67) ;
- du mari de Sylviane GACHET, retraitée, membre du bureau de la section de la Drôme (26) ;
- de Françoise JANVIER, trésorière de la section de la Manche (50) ;
- de la fille de Didier ANDRÉ, membre du bureau de la section de l'Aisne (02) ;
- de Jean-Yves LE MARC, secrétaire départemental adjoint de la section du Calvados (14) ;
- du fils d'Alexandre MARTH, membre du bureau de la section des Bouches-du-Rhône (13) ;
- de Gilbert FLIN, ex membre du bureau de la section des Vosges (88) ;
- de Nicolette VERNIER, ancienne trésorière de la section de l'Yonne (89) ;
- de la femme de Jacques VINCENT, ancien secrétaire départemental du Jura (39).
- de Marie-Juliette GALLOIS (18), Madeleine CORNUT (16), Paul VERON (02), Robert LECOUR (23), André DUMONT (61), Jean-Pierre CLARENS (65), Paule LAGOUTE (11), Mireille LEMAIRE (54), Victor WELSCH (57), Maurice JAILLARD (93), Jean-Claude DELCROS (30), Jean-Claude LINGENHEIM (69), Charles FAGNON (02), Claude REY (69), Roger VALET (75).

A tous les parents et amis des disparus, nous adressons nos plus vives condoléances.

A LOUER

- **HÉRAULT** : Grau-d'Agde (34) - proche du Cap-d'Agde, T2 4 personnes - 50 m² au 2^e étage d'une résidence située dans un quartier calme à 200 m de la plage de sable fin et des commerces. Séjour avec convertible, TV, cuisine équipée, SE et WC séparés, mezzanine 20 m² (lit en 160). À partir de 250 € la semaine selon période. **Christine ROGER** : Tél. 06.87.56.49.36
- **BRETAGNE** : dans les Côtes-d'Armor, à Plufur, 22310 Plesstin-lès-Grèves : deux locations meublées confortables au calme à 6 km de la mer, tout confort, comprenant chacune cuisine, séjour avec cheminée, salle de bains, WC séparé, 3 chambres (5 lits), chauffage électrique. Prix compétitif, location possible toute l'année et le week-end. **Yvonne PARIS, Rozar-Baron, 22310 Plufur**. Tél. 02.96.35.10.32 (heures repas et le soir).
- **SAVOIE (73)** : Loue toute l'année à Brides-les-Bains, pour cure thermale ou séjour à la semaine, ancienne bergerie aménagée sur 2 étages, pour quatre personnes, 153 € la semaine. Brides est reliée au plus grand domaine skiable du monde. **Christiane DENAIN** - Tél. le soir : 03.44.07.01.97
- **HÉRAULT (34)** : Studio meublé 75m², Cap-d'Agde avec jardin arboré à 100 m de la plage et à 10 minutes à pied du centre commercial, endroit tranquille. Centre de thalassothérapie à 800 m, station balnéaire prisée. **Jeanne BARTHELEMY - 22, route de St-Dié - 88490 FRAPELLE** - Tél. 03.29.51.22.57
- **VOSGES (88)** : Loue F2 - Tout confort à Plombières-les-Bains, pour cure thermale (Intestin : maladie de Crohn - Rhumatologie). Pour semaine de bien-être au centre Forme et Détente Calodaé ou tout simplement pour des vacances. **Bernadette VANÇON** : Tél. 03.29.66.03.51 le soir ou : bernadette.vancon@cp.finances.gouv.fr
- **HAUTES-ALPES (05)** : Location appartement - Parc Régional Queyras - Château Queyras - Appartement 3 étoiles - entrée indépendante. Rez-de-chaussée avec jardin. Tout confort. 2 chambres - 1 coin cuisine avec salle à manger - Salle de bains avec baignoire - WC indépendant. Hiver - Été - Hors saison. **Ginette MARTINET** : Tél. 04.92.46.74.37
- **MOSELLE (57)** : Sur la commune de Breidenbach, location d'un gîte au cœur des Vosges à 450 m d'altitude, dans un cadre verdoyant - cuisine - salon - séjour - 2 chambres - SdB - cheminée. Toutes saisons : contacter **Jean LEICHTNAM** au 03.87.96.50.67
- **MARSEILLE** : Château-Gombert Technopôle, loue toute l'année, à la semaine, quinzaine ou au mois, au 1^{er} étage dans maison individuelle, appartement 80m² meublé, tout confort, cuisine équipée, 2 chambres, salon, salle à manger, salle de bains, WC séparé. Jouissance terrasse et jardin au rez-de-chaussée. Très calme, tous commerces et station de métro de la Rose à 5 mn. Contacter : **Mireille CARLET** au 04.91.06.56.02 ou 06.26.16.22.07 (prix compétitif).

A VENDRE

- **CALVADOS** : Studio 22 m², loi Carrez, avec cave et parking au 3^e étage avec ascenseur (copropriété avec piscine) - à Touques près de Deauville-Trouville. Prix 79.000 euros (à débattre). Contacter : **Andrée HERRY** au 01.60.29.45.52

Vous pouvez adresser vos annonces de location directement au siège du Syndicat.

L'insertion dans le Syndicaliste est gratuite à condition de donner son numéro de carte d'adhérent de l'année en cours.

Chaque journal d'information, qui est toujours aussi un journal d'opinion, sélectionnera les faits et les arguments qu'il jugera les plus intéressants. C'est le jeu de la liberté, mais votre liberté, c'est d'avoir vos propres sources d'information.

FAITES-LE CONNAÎTRE AUTOUR DE VOUS

NE GARDEZ PAS L'INFO POUR VOUS

Abonnez vos collègues, vos amis.

FORCE OUVRIÈRE

Chaque semaine, *FO Hebdo* envoie ses reporters aussi bien pour couvrir les séances de négociations interprofessionnelles que pour des enquêtes dans les entreprises et les chantiers.

Des articles, des informations que vous ne lirez nulle part ailleurs.

Un journal que vous ne trouverez pas dans les kiosques mais qui sera chaque semaine dans votre boîte aux lettres pour 54€ par an (18€ seulement pour les adhérents de Force Ouvrière).

NOM PRÉNOM

ADRESSE

VILLE CODE POSTAL

TEL

À RENVoyer À **FORCE OUVRIÈRE HEBDO**, SERVICE ABONNEMENT, 141, AV. DU MAINE, 75680 PARIS CEDEX 14, ACCOMPAGNÉ D'UN CHÈQUE LIBELLÉ AU NOM DE FORCE OUVRIÈRE HEBDO. (CCP PARIS 5889 99 X)

FO *la force syndicale* **DGFIP**
